

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331
26400 EURRE / Tél : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
1 / 27-02-24 / C

Le 27 Février 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Dispositif d'acquisition foncière : acquisition d'un bien sur la commune de CHABRILLAN.

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	31	Membres représentés :	10

Date de convocation : 13 février 2024

PRESENTS :

MMES MARION C., MANTONNIER N., BERNARD E., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., ARDOUVIN D., CHAREYRON G., ESTEFOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., CAILLET C., BOUCHET JL., FAYARD F., CHAVE P., FAURE JE., MANTONNIER L., VILLIOT D., AURIAS C., COURTIAL G., DESSENNE M., PEYRET JM., MACLIN B., SAYN L., BOUVIER JM., GILLES D.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BILBOY E., DAMBRINE F., FLICK J., ZONTINI E., GRANGEON S.
MRS CHABERT C., JAVELAS T., AUDEMIARD N.

9 ABSENTS EXCUSES :

MMES BRUNIAU S.
MRS CROZIER G., DELCOURT K., VALLON C., RIBIERE P., GAUDET JM., BONNET C., COTTON D., LOMBARD F.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Dans le cadre de l'enjeu 1 : "Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire" et notamment son sous enjeu 1.1 : « développer une stratégie foncière et organiser la maîtrise publique des secteurs à enjeux » :

Considérant le projet de territoire approuvé le 31 mai 2022, affirmant l'enjeu de « mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire » :

Considérant la délibération du 22 novembre 2022 du Conseil communautaire, approuvant le Plan Local de l'Habitat - PLH 2022-2028 de la CCVD :

Considérant l'orientation n°1 du PLH : Optimiser la ressource foncière et maîtriser le foncier bâti et non bâti :

Considérant la création d'un dispositif d'intervention foncière dès 2022, afin de répondre à l'orientation du PLH :

Considérant la sollicitation de la commune de CHABRILLAN par courrier du 16 octobre 2023 pour être aidée à maîtriser du foncier à enjeux dans le centre du village :

Considérant la délibération de principe du Conseil communautaire du 19 décembre 2023, répondant favorablement à cette demande :

Considérant que l'estimation faite par le service des Domaines le 29 novembre 2023 (n°2023-26065-81723), d'un montant de 550 000€ est conforme à l'estimation négociée avec les vendeurs :

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Feosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
1 / 27-02-24 / C

Monsieur le Président expose qu'il y a lieu dans le cadre du soutien que l'on peut mener aux projets municipaux de se porter acquéreur d'une maison cadastrée ZC125, dite « Maison Lavis » sur un terrain de 5 181 m², située à Chabrillan.

Cette acquisition, nécessaire au renforcement du centre-bourg, permettra de répondre aux enjeux inscrits dans le PLH et le PLUI, à savoir :

- création d'une offre de logements intermédiaires et locatifs de petite taille ;
- densification d'une parcelle de plus grande taille à proximité immédiate du centre village ;
- possibilité de création d'un équipement communal inséré sur le site avec les logements.

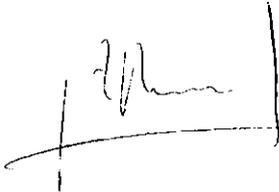
Il est précisé que cette acquisition sera réalisée par le dispositif d'invention foncière habitat, pour un montant de 550 000€ hors frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de :

- Acquérir la maison cadastrée ZC125, dite « Maison Lavis » sur un terrain de 5 181 m², située à Chabrillan appartenant à Monsieur LAVIS Henri, au prix de 550 000 € ;
- Préciser que cette acquisition sera réalisée par le dispositif foncier habitat ;
- Dire que les crédits sont prévus au budget ;
- Autoriser le Président à signer tous les documents administratifs nécessaires à cette préemption.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : - 8 MARS 2024

Direction Générale Des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques de l'Isère
Rôle d'Évaluation Domaniale de l'Isère
8 rue de Belgique BP 1126
38022 GRENOBLE Cedex 1
téléphone : 04 76 70 85 83
mail : ddfp38@pde-evaluation@pde-finances.fr

Le 29/11/2023

Le Directeur départemental des Finances Publiques de l'Isère

à
CC du Val de Drôme en Biovallée

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Anne Françoise CLUZEL
Courriel : anne-francoise.cluzel@pde-finances.fr
Téléphone : 06 14 74 93 89

Ref DS : 1408627
Ref OSE : 2023-26035-81723

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation des Domaines, édictée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur www.collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien : Maison d'habitation avec terrain attenant.

Adresse du bien : Montée du village, 26400 Chabrillan.

Valeur : Le prix négocié de 550 000 € n'appelle pas d'observation et peut être admis. Il est assorti d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »).

1. CONSULTANT

affaire suivie par : Mme VINCENT Isabelle 06 74 87 34 52 ivincent@val-de-drome.com

2. DATES

de consultation : 20/10/2023

le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis :

le cas échéant, de visite de l'immeuble : visite extérieure de la maison : 03/11/2023
Photographies de l'intérieur communiquées par le propriétaire.

du dossier complet : 28/11/2023

3. OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1 Nature de l'opération

Cession :
Acquisition : amiable
par voie de préemption
par voie d'expropriation

Prise à bail :

Autre opération :

3.2 Nature de la saisine

Réglementaire :
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016¹ :
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...) :

3.3 Projet et prix envisagé

Projet d'acquisition d'une maison d'habitation avec terrain attenant pour la réalisation d'une opération d'aménagement non définie pour l'instant (création de logements et d'équipements publics). Le bien est proposé à la vente pour un prix de 550 000 €.

4. DESCRIPTION DU BIEN

4.1 Situation générale

Chabrillan est une commune située dans le département de la Drôme qui s'étend sur 17,8 km². Elle compte 751 habitants. Elle est entourée par les communes de Grâne, la Roches-sur-Grâne et Autchamp. Elle est située à 17 km au Sud-Est de Portes-Lès-Valence, la plus grande ville à proximité. Chabrillan fait partie de la communauté de communes du Val de Drôme.

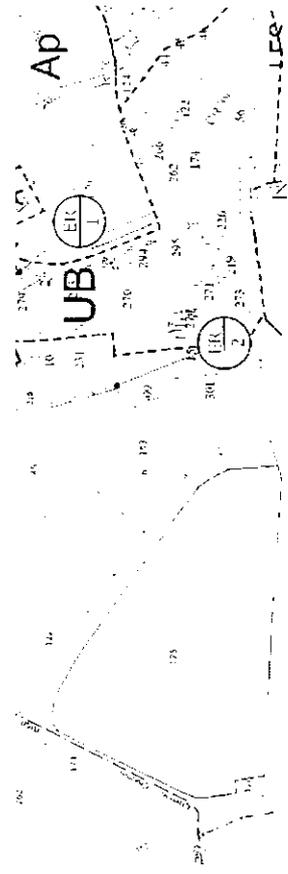
¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine.

4.2 Situation particulière environnement - accessibilité - voirie et réseau

La maison est située sur la partie haute du village à la sortie ouest. Elle est raccordée aux réseaux eau, électricité et assainissement collectif. Elle dispose d'un grand terrain plat attenant constructible.

4.3 Références cadastrales

Commune	Parcelle	Adresse / lieu-dit	Superficie	Nature réelle	zonage
Châtenay-Malabry	21 125	Montée du village	5 181 m ²	terrain bâti (habitat individuel)	UR



4.4 Descriptif

Maison d'une surface habitable d'environ 165 m² (surface cadastrale) avec deux niveaux. Toitures tuiles. Chauffage chaudière fuel et chauffage électrique. Bâti relié au réseau d'assainissement collectif. Fenêtres avec double vitrage d'époque (année de construction selon les informations cadastrales : 1990). Le bien dispose de deux garages mitoyens à la partie habitation. Une terrasse à l'arrière de la maison avec accès à une piscine qui n'est plus fonctionnelle.

De l'extérieur, le bien semble bien entretenu mais nécessitera des travaux d'isolation, de modification du système de chauffage et de rafraîchissement.

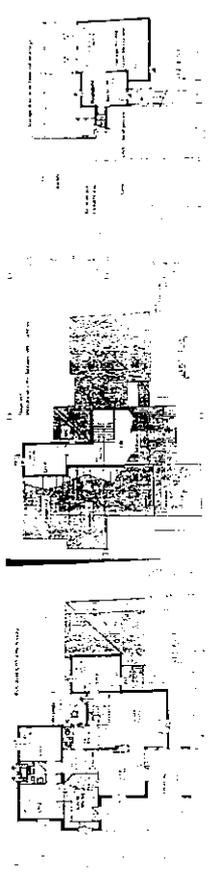
4.5 Surfaces du bâti

Informations cadastrales :

Parcelle	Surface cadastrale	Surface bâtie	Surface habitable	Surface utile
21 125	5 181 m ²	185 m ²	165 m ²	165 m ²

Selon consultant : la surface est de 185 m².

Selon les plans adressés par le consultant, la surface habitable serait moindre. Toutefois, la surface de la 5ème chambre au sous-sol n'est pas indiquée.

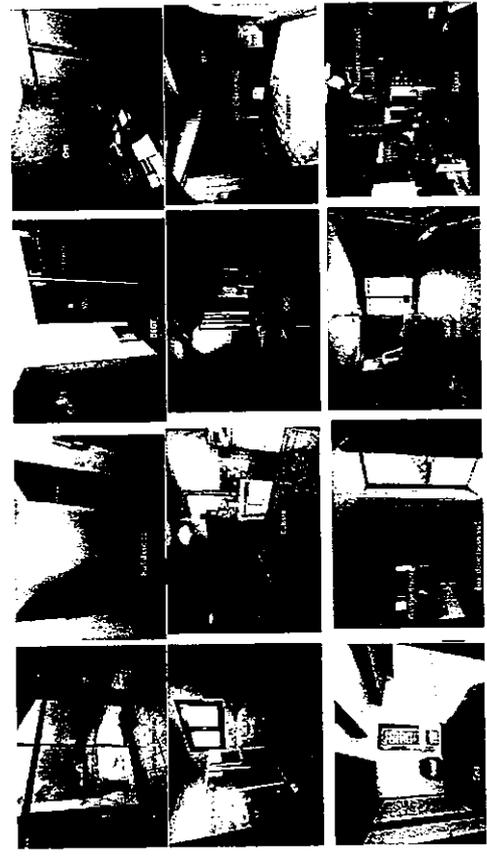


Type local	Surface m ²
Chambre	15,1
Salle de bain	15,1
Chambre 1	11,7
Chambre 2	11,7
Chambre 3	11,7
Chambre 4	11,7
Chambre 5	11,7
Chambre 6	11,7
Chambre 7	11,7
Chambre 8	11,7
Chambre 9	11,7
Chambre 10	11,7
Chambre 11	11,7
Chambre 12	11,7
Chambre 13	11,7
Chambre 14	11,7
Chambre 15	11,7
Chambre 16	11,7
Chambre 17	11,7
Chambre 18	11,7
Chambre 19	11,7
Chambre 20	11,7
Chambre 21	11,7
Chambre 22	11,7
Chambre 23	11,7
Chambre 24	11,7
Chambre 25	11,7
Chambre 26	11,7
Chambre 27	11,7
Chambre 28	11,7
Chambre 29	11,7
Chambre 30	11,7
Chambre 31	11,7
Chambre 32	11,7
Chambre 33	11,7
Chambre 34	11,7
Chambre 35	11,7
Chambre 36	11,7
Chambre 37	11,7
Chambre 38	11,7
Chambre 39	11,7
Chambre 40	11,7
Chambre 41	11,7
Chambre 42	11,7
Chambre 43	11,7
Chambre 44	11,7
Chambre 45	11,7
Chambre 46	11,7
Chambre 47	11,7
Chambre 48	11,7
Chambre 49	11,7
Chambre 50	11,7
Chambre 51	11,7
Chambre 52	11,7
Chambre 53	11,7
Chambre 54	11,7
Chambre 55	11,7
Chambre 56	11,7
Chambre 57	11,7
Chambre 58	11,7
Chambre 59	11,7
Chambre 60	11,7
Chambre 61	11,7
Chambre 62	11,7
Chambre 63	11,7
Chambre 64	11,7
Chambre 65	11,7
Chambre 66	11,7
Chambre 67	11,7
Chambre 68	11,7
Chambre 69	11,7
Chambre 70	11,7
Chambre 71	11,7
Chambre 72	11,7
Chambre 73	11,7
Chambre 74	11,7
Chambre 75	11,7
Chambre 76	11,7
Chambre 77	11,7
Chambre 78	11,7
Chambre 79	11,7
Chambre 80	11,7
Chambre 81	11,7
Chambre 82	11,7
Chambre 83	11,7
Chambre 84	11,7
Chambre 85	11,7
Chambre 86	11,7
Chambre 87	11,7
Chambre 88	11,7
Chambre 89	11,7
Chambre 90	11,7
Chambre 91	11,7
Chambre 92	11,7
Chambre 93	11,7
Chambre 94	11,7
Chambre 95	11,7
Chambre 96	11,7
Chambre 97	11,7
Chambre 98	11,7
Chambre 99	11,7
Chambre 100	11,7

Selon le propriétaire, la surface habitable est bien de 165 m² en cohérence avec les informations contenues dans les plans transmis (si on retient une surface d'environ 12 m² pour la chambre n° 5 la surface totale habitable ressort à 164 m²).

La surface avec les annexes (atelier et garage) passerait à 180 m².

Pas de visite intérieure de la maison. Communication par le propriétaire des images suivantes :



5. SITUATION JURIDIQUE

5.1 Propriété de l'immeuble : M LAVIS Henri

5.2 Conditions d'occupation : libre

6. URBANISME

6.1 Règles actuelles : Zone UB au règlement du PLU de la commune de Chabril dont la dernière procédure a été approuvée le 27/02/2017. La zone UB est une zone urbaine moins dense avec des constructions organisées en ordre discontinu. Ce secteur a vocation à accueillir des habitations et des activités non nuisantes : logements et leurs annexes, hébergement hôtelier.

6.2 Date de référence et règles applicables

Sans objet.

7. METHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

Évaluation selon la méthode par comparaison avec des biens similaires sur le marché local.

8. METHODE COMPARATIVE

8.1 Études de marché

8.1.1 Sources internes à la DGFI et critères de recherche – Termes de comparaison

La méthode par comparaison est utilisée pour établir une valeur vénale d'un bien en le comparant à des transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celles du bien expertisé. La valeur vénale hors droits est calculée en multipliant la surface avec la valeur vénale au m².

Le bien est proposé à la vente pour un prix de 550 000 € soit 3 333 € / m² selon une surface habitable de 165 m² et 3 055 € / m² selon la surface utile de 180 m².

I- Évaluation du bâti avec terrain intégré :

Cessions sur la commune de Chabril :

N	Date mutation	Commune adresse	Surface terrain / SU	Nature réelle	date construction	Prix	Prix / m ²	Observations
1	27/12/22	43120 Chabril	1432 m ²	Maison sur deux niveaux type 14 avec verrière terrain attenant	2017	408 540 €	4 307	Travaux en 2023 pour une propriété avec 10 parcelles cadastrales et 100 m ² de terrain. Maison construite en 2017 avec un garage et un terrain de 1400 m ² .
2	29/06/22	43120 Chabril	2 000 m ²	Maison type 14 avec verrière terrain attenant	2018	520 000 €	2 600	Maison type 14 avec verrière terrain attenant
3	29/07/22	43120 Chabril	1 786 m ²	Maison avec garage pour les terrains attenant	2005	485 000 €	2 715	Maison avec garage pour les terrains attenant
4	30/09/23	43120 Chabril	1 532 m ²	Maison sur deux niveaux type 14 avec verrière terrain attenant	1974	578 000 €	3 772	Maison sur deux niveaux type 14 avec verrière terrain attenant
5	10/08/22	43120 Chabril	700 m ²	Maison avec terrain attenant	2012	308 000 €	4 400	Maison avec terrain attenant
6	04/07/22	43120 Chabril	1 800 m ²	Maison sur deux niveaux type 14 avec verrière terrain attenant	1981	538 000 €	2 989	Maison sur deux niveaux type 14 avec verrière terrain attenant
7	28/07/23	43120 Chabril	1 200 m ²	Maison de plain pied type 5 avec terrain attenant et garage	2017	542 200 €	4 518	Maison de plain pied type 5 avec terrain attenant et garage
8	26/07/23	43120 Chabril	1 763 m ²	Maison de plain pied type 5 avec terrain attenant et garage	1994	508 000 €	2 881	Maison de plain pied type 5 avec terrain attenant et garage
9	13/02/23	43120 Chabril	1 620 m ²	Maison de plain pied type 5 avec terrain attenant et garage	1994	502 800 €	3 103	Maison de plain pied type 5 avec terrain attenant et garage
						Moyenne	3 055	

Plusieurs termes pour des maisons construites dans les années 90 au prix m² de 2 673 € à 3 505 € (termes n° 5, 6 et 7). Le terme n° 8 doit être écarté en raison de la nature de l'opération (cession à une société dans laquelle le vendeur est associé).

Recherche de maisons dans un périmètre proche avec terrain attenant important :

Bien bâtis : maison - valeur vénale

N	Date mutation	Commune adresse	Surface terrain / SU	Nature réelle	date construction	Prix	Prix / m ²	Observations
1	02/06/20	43120 Chabril	1 150 m ²	Maison avec terrain attenant	1973	395 000 €	2 774	Maison en zone UB
2	21/09/21	43120 Chabril	2 000 m ²	Maison avec terrain attenant	1986	472 500 €	1 862	Maison en zone UB
3	08/10/22	43120 Chabril	2 368 m ²	Maison avec terrain attenant	1978	350 000 €	1 478	Maison en zone UB
4	05/08/23	43120 Chabril	2 877 m ²	Maison avec terrain attenant	1972	300 000 €	1 043	Maison en zone UB
						Moyenne	2 536	

A l'exception des termes n° 2 et 3, les cessions portent sur des biens immobiliers en zone non constructible (N ou A). Le terme n° 3 doit être écarté car il s'agit d'une licitation. Reste le terme n° 2 avec un prix relativement bas pour un bien construit en 1981.

Recherche de maisons cédées pour un prix entre 400 000 € et 600 000 € dans un périmètre de 5 km :

Bien bâtis : maison - valeur vénale

N	Date mutation	Commune adresse	Surface terrain / SU	Nature réelle	date construction	Prix	Prix / m ²	Observations
1	27/12/22	43120 Chabril	1 432 m ²	Maison sur deux niveaux type 14 avec verrière terrain attenant	2017	408 540 €	4 307	Travaux en 2023 pour une propriété avec 10 parcelles cadastrales et 100 m ² de terrain. Maison construite en 2017 avec un garage et un terrain de 1400 m ² .
2	29/06/22	43120 Chabril	2 000 m ²	Maison type 14 avec verrière terrain attenant	2018	520 000 €	2 600	Maison type 14 avec verrière terrain attenant
3	29/07/22	43120 Chabril	1 786 m ²	Maison avec garage pour les terrains attenant	2005	485 000 €	2 715	Maison avec garage pour les terrains attenant
4	30/09/23	43120 Chabril	1 532 m ²	Maison sur deux niveaux type 14 avec verrière terrain attenant	1974	578 000 €	3 772	Maison sur deux niveaux type 14 avec verrière terrain attenant
5	10/08/22	43120 Chabril	700 m ²	Maison avec terrain attenant	2012	308 000 €	4 400	Maison avec terrain attenant
6	04/07/22	43120 Chabril	1 800 m ²	Maison sur deux niveaux type 14 avec verrière terrain attenant	1981	538 000 €	2 989	Maison sur deux niveaux type 14 avec verrière terrain attenant
7	28/07/23	43120 Chabril	1 200 m ²	Maison de plain pied type 5 avec terrain attenant et garage	2017	542 200 €	4 518	Maison de plain pied type 5 avec terrain attenant et garage
8	26/07/23	43120 Chabril	1 763 m ²	Maison de plain pied type 5 avec terrain attenant et garage	1994	508 000 €	2 881	Maison de plain pied type 5 avec terrain attenant et garage
9	13/02/23	43120 Chabril	1 620 m ²	Maison de plain pied type 5 avec terrain attenant et garage	1994	502 800 €	3 103	Maison de plain pied type 5 avec terrain attenant et garage
						Moyenne	3 055	

De nombreuses cessions avec des maisons de conception plus récente (années 2000).

En raison des travaux à réaliser dans la maison objet de la présente évaluation (isolation des ouvrants, murs, changement du système de chauffage, comblement de l'emplacement de la piscine, rafraîchissement sols, murs et plafonds, rénovation du système électrique) et en l'absence de projet clairement défini (rénovation pour des logements et/ou équipement public, démolition, ...), il sera retenu un prix de **2 700 € / m²** (prix moyen / m² constaté sur la commune de Chabrillan) pour une surface habitable de 165 m² soit une valeur vénale de **445 500 €**. Par ailleurs, il convient de noter que les prix / m² supérieurs à 3 000 € portent sur des biens de conception plus récente avec piscine et bien entretenus (cf travaux réalisés en observations).

II. Evaluation du terrain à bâtir pouvant être détaché :

La surface totale de la parcelle est de 5 181 m² en zonage UB constructible. Aucun projet de construction n'a été communiqué avec souhait de la collectivité de réaliser une opération d'aménagement programmée (construction potentielle de logements et/ou équipements publics). **En raison de la surface importante du terrain en zonage constructible, une partie du tènement peut être valorisée.**

Estimation d'une surface de terrain constructible à détacher : environ 1 800 m² en l'absence de projet défini par le consultant et la commune de Chabrillan. Présence d'un garage/remise sur le terrain pouvant être facilement démolit (structure légère avec toutefois toiture en plaques fibrociment).



Recherche de termes pour des terrains à bâtir :

Recherche de termes sur Grâne :

Une cession récente pour un terrain en plein centre de Grâne en zonage UG (équipement public) UA :

Date mutation	Commune adresse	Cadastre	Surface terrain / SUIP	Nature recelle	Urbanisme	Prix	Prix / m²	Observations
2/10/23	Le village de Grâne	AI 623, 034, 625, 626 et 627	2 573 m²	terrain nu	UA et UG	210 000 €	81,71 €	Observations : acquisition par collectivité locale. Prix pour parcelles en UA de 155 000 € soit 1,95 €/m²

Bien non bâtis - valeur vénale		Commune adresse		Cadastre		Surface terrain / SUIP		Nature recelle		Urbanisme		Prix		Prix / m²		Observations	
1	1/10/23	Grâne	AI 520, 546, 547, 572, 543, 545, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000	AI 520, 546, 547, 572, 543, 545, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000	2 739 m²	terrain nu	UB	78 000 €	28 000 €	100 €	Propriété dans lotissement. Plan et UG.						
2	2/10/23	Grâne	AI 520, 546, 547, 572, 543, 545, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000	2 739 m²	terrain nu	UB	78 000 €	28 000 €	100 €	Propriété dans lotissement. Plan et UG.							
3	01/06/24	Grâne	AI 520, 546, 547, 572, 543, 545, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000	2 739 m²	terrain nu	UB	78 000 €	28 000 €	100 €	Propriété dans lotissement. Plan et UG.							
4	05/04/23	Grâne	AI 520, 546, 547, 572, 543, 545, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798														

On retiendra un prix / m² bas de 70 € en raison de la nécessité de viabiliser la partie à détacher soit une valeur vénale pour le terrain à bâtir de 126 000 €. Le coût de démolition du cabanon d'une surface au sol de 29 m² environ est estimé à 2 900 € (avec désamiantage) arrondie à 3 000 € soit une valeur vénale du terrain après démolition de 123 000 €.

La valeur vénale est estimée à 568 500 € avec valorisation d'un terrain constructible à détacher et en l'absence de projet défini par le consultant.

8.1.2 Autres sources externes à la DGFIP

Meilleursagents.com

Prix immobilier à Chabrillan (28400)





Prix en €/m² : 2 013 €
 Indice de confiance : 3 093 €
 Délai (moyenne) : 209 jours

Etude Homiwoo :

Prix en €/m²

Indice de confiance

Prix en €/m²

Délai (moyenne)

13 : T6 T5

Coûte Caillon : pour de l'ancien individuel à usage d'habitation

Localité	adossés individuels	
	mini	maxi
Chest	1 200 €	3 590 €
Loulay-sur-Dême	1 030 €	3 070 €
Loulay-sur-Dême	920 €	2 900 €

8.2 Analyse et arbitrage-Terms de comparaison et valeurs retenues

Le prix proposé par l'actuel propriétaire de 550 000 € est en-deça de la valeur vénale retenue. Il peut donc être admis.

9 . DETERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRECIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est adossée à 550 000 €. Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 605 000 € (arrondie 600 000 €).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 . DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 24 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 . OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les incertitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 . COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,

Mme Anne-Françoise CLUZEL
Inspectrice des Finances publiques

DELIBERATION

2 / 27-02-24 / C

Le 27 Février 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à Lurra en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Structures Petite Enfance : modification du règlement de fonctionnement.

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	31	Membres représentés :	10
Date de convocation :	13 février 2024		

PRESENTS :

MMEs MARION C., MANTONNIER N., BERNARD E., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., ARDOUVIN D., CHAREYRON G., ESTEUILLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., CAILLET C., BOUCHET JL., FAYARD E., CHAVE P., LAURE JE., MANTONNIER L., VILLIOT D., AURIAS C., COURTIAL G., DESSENNE M., PEYRET JM., MACLIN B., SAYN L., BOUVIER JM., GILLES D.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMEs DUBOIS C., CHALEAT R., BILBOT E., DAMBRINE F., FLICK J., ZONINI E., GRANGEON S.
MRS CHABERT C., JAVELAS L., AUDEMARD N.

9 ABSENTS EXCUSES :

MMEs BRUNIAU S.
MRS CROZIER G., DELCOURT K., VALLON C., RIBIERE P., GAUDET JM., BONNET C., COTTON D., LOMBARD F.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

CONSIDERANT le projet de territoire, notamment l'enjeu 3 « Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire » et son orientation 3.1 « Développer un haut niveau de services pour tous dans une logique de proximité et d'accessibilité. »

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée a voté par délibération du conseil communautaire du 28 février 2023, l'approbation d'un règlement de fonctionnement commun à l'ensemble des structures petite enfance dont elle assure la gestion.

Ce règlement de fonctionnement définit les modalités d'accueil des enfants dans les structures « petite enfance ». Des modifications de ce règlement ont été validées par le Conseil Communautaire de façon régulière.

A la demande de la CAF, dans le cadre du renouvellement des conventions PSU (Prestation de Service Unique), certaines informations contenues dans ce règlement doivent être modifiées ce qui a pour conséquence sa réactualisation.

La réactualisation de ce règlement de fonctionnement porte notamment sur :

- La tarification de l'accueil d'urgence qui est désormais calculée comme les familles accueillies en accueil occasionnel. Le tarif horaire dépend du revenu des familles et du taux d'effort qui varie en fonction de la composition de la famille.

Auparavant, la tarification de l'accueil d'urgence était basée sur le tarif moyen correspondant au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de la même période

DELIBERATION
2 / 27-02-24 / C

- Les motifs de suspension ou de rupture du contrat sont complétés comme suit : outre les vaccins non à jour ou le non-respect des fréquentations stipulées dans le contrat, une période d'absence longue (supérieure à 5 semaines) pour convenance personnelle peut entraîner une suspension ou rupture du contrat d'accueil.

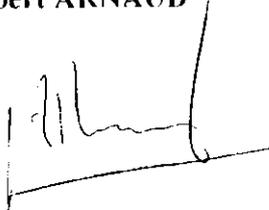
Le nouveau règlement est proposé en annexe. Il sera applicable à compter du 1er mars 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **approuve l'exposé du Président,**
- **approuve le règlement de fonctionnement ainsi modifié,**
- **autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

- 8 MARS 2024

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL

DU JEUNE ENFANT

2 / 27-02-24 / C

Les établissements d'accueil de jeunes enfants, gérés par la communauté de communes du Val de Drôme, de type multiaccueil collectif ou familial et microcrèches, assurent pendant la journée un accueil collectif, régulier et (ou) occasionnel d'enfants de moins de 6 ans.

Ces établissements fonctionnent conformément :

- aux dispositions du Code de la Santé publique relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans
- aux dispositions relatives à l'accueil des jeunes enfants du Code de l'Action sociale et des familles
- aux instructions en vigueur de la Caisse nationale des Allocations familiales, toute modification étant applicable,
- à l'avis (ou à l'autorisation) délivré(e) par le Président du Conseil départemental de la Drôme,
- aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

1 – Le gestionnaire

- **Communauté de communes du Val de Drôme**
- 96 route des Alisiers – CS 331 – 26400 EURRE
- 04 75 25 43 82
- Email : petitteenfrance@val-de-drome.com

L'utilisation de ces établissements est placée sous la responsabilité de la Communauté de Communes du Val de Drôme, représentée par son président, Monsieur Jean SERRET.

La Communauté de Communes du Val de Drôme a contracté une assurance auprès de la SMACL. Les établissements d'accueil du jeune enfant sont garantis, d'une part, au titre et dans les conditions du contrat « Dommages aux biens » pour notamment les risques d'incendie, et, d'autre part, par le contrat « Responsabilité Civile ».

2 – Les équipements

A – L'identité

Structures	Adresse	Téléphone
Microcrèche La Ruchette	12, rue des Pastouriaux	26400 GRANE 04 75 41 75 04
Microcrèche L'île aux Fleurs	4 square Martin Luther King	26250 LIVRON 04 75 25 81 65
Microcrèche Les Lavandins	Petits 1615 route de Soyans	26400 SOYANS 04 75 43 48 56
Microcrèche Les Marmottes	Petites Avenue Henri Seguin	26400 ALLEX 04 75 44 73 03
Microcrèche Les Lucioles	145 rue de Tradate Ecoquartier	26270 LORIOL 04 75 25 50 41
Microcrèche Coquelicot	Libellule et 8 allée des Pêcheurs	26800 MONTOLSON 04 75 83 22 34
Multi accueil Pomes de Pins	Ecureuils et L'Hermier	38 rue du Docteur 26250 LIVRON 04 75 25 66 13
Multiaccueil Les Coccinelles	3 place des Nougatiers	26270 LORIOL 04 75 59 29 03
Multiaccueil Les Petits Castors	Familial Les Batiment Les Florales - Impasse Sainte Barbe	26250 LIVRON 04 75 61 48 30

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240227-2-27-02-24-C-DE
Date de télétransmission : 06/03/2024
Date de réception préfecture : 06/03/2024

E – Les locaux
 Les locaux sont aménagés pour l'accueil des enfants de 2 mois et demi à 6 ans, conformément aux réglementations en vigueur (arrêté du 31 août 2021). L'accueil des enfants se fait dans des locaux adaptés, bénéficiant d'un avis d'ouverture par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) qui est un service du Conseil Départemental de la Drôme.

F – Le Personnel

- La direction est assurée par un onôme directrice / directrice adjointe titulaire du diplôme d'éducateur de jeunes enfants. En leur absence, la continuité de direction est assurée par une directrice ou directrice adjointe d'une autre structure du service petite enfance.
- Une équipe d'accueillant(e)s assure l'encadrement des enfants. Leurs diplômes : éducateur(trice) de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture, CAP Petite Enfance, CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance et certifications professionnelles équivalentes.
- Les assistantes maternelles au multiaccueil familial sont agréées par le Président du Conseil Départemental.
- Un « référent santé et accueil inclusif » veille à la bonne adaptation des enfants et au respect de leurs besoins, à l'intégration des enfants porteurs d'un handicap ou d'une maladie chronique. Il (Elle) assure la mise en œuvre des préconisations et protocoles définis par le médecin. Il (Elle) veille, en lien avec l'équipe de direction à la dimension sanitaire et hygiénique de la structure. Son temps de présence sur le lieu multi accueil « Ecurouls et Pommes de pin » à Livron est de 14 heures hebdomadaires.

Rôle du médecin référent
 Le rôle du médecin référent est de veiller au bien-être des enfants et de leur santé au sein des établissements. Il assure également un rôle de « conseiller santé » auprès des équipes et de l'infirmier.

Avec l'appui de l'infirmier du service « petite enfance » :

- Il assure les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel,
- Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie ou d'autres situations dangereuses pour la santé,
- Il valide les conditions de recours aux services d'aide médicale d'urgence incluses dans le livret de protocoles collectifs.

Le médecin référent assure également les missions suivantes :

- Assure les visites d'admission au sein de son cabinet, de l'ensemble des enfants de moins de 4 mois afin de permettre leur intégration dans les EAJE. Les parents seront préalablement orientés pour prendre contact avec le secrétariat pour la prise de RDV.
- Supervise l'ensemble des Projets d'Accueil Individualisés mis en place dans les EAJE.
- Valide les protocoles d'actions et de conduite à tenir en cas de situation d'urgence, d'accidents et de maladies aiguës,
- A la réception d'un certificat de contre-indication pour la vaccination au DPT lors de l'admission d'un nouvel enfant au sein de l'un des EAJE, le médecin référent prendra contact avec le médecin prescripteur afin d'échanger sur les fondements de cette contre-indication, Se rend au sein des multi-accueils afin, d'une part de rencontrer le personnel et d'autre part, de s'assurer que les règles d'hygiène sont respectées.
- Répond aux sollicitations ponctuelles de la direction (directrice et directrice adjointe des structures) et de l'infirmier, confrontés à des situations particulières (éviton, incompréhension d'un traitement...)
- Participe, tant que cela est possible, à la rencontre de début d'année scolaire avec les parents et les professionnels des EAJE.

Le médecin référent intervient en appui et complément du référent santé et accueil inclusif.

Accusé de réception en préfecture
 026-242600252-20240227-2-27-02-24-C-DE
 Date de télétransmission : 06 03 2024
 Date de réception préfecture : 06 03 2024

B – Services proposés

- Accueil collectif ou individuel au multiaccueil familial Les Petits Castors
- Accueil régulier¹, occasionnel², en urgence³
- Accueil d'enfants en situation de handicap ou ayant une maladie chronique
- Accueil des enfants de parents en insertion (conformément à l'article L214-7 du Code de l'action sociale et des familles), places AVIP (A Vocation d'Insertion Professionnelle)
- Accueil des parents
- Analyse du besoin de la famille et réponse apportée (accueil contractualisé ou non)
- Accueil en « places réservées » par convention avec le Conseil Départemental
- Accueil sur la période est vale du mois d'août pour les familles en activité

C – Age des enfants accueillis

- Accueil des enfants âgés de 2 mois et demi à 6 ans
- Les enfants scolarisables ne sont pas prioritaires.

D – Capacité d'accueil et amplitude d'ouverture

Structures	Capacité théorique liée à l'agrément initial	Horaires	Fermeture des structures
Microcrèche La Rochette	8 places		Fermeture : jours fériés, 3 semaines en été, 1 semaine lors des fêtes de fin d'année, 2 journées pour regroupement pédagogique.
Microcrèche L'île aux Fleurs	10 places		
Microcrèche Les Petits Lavandins	10 places	Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30	
Microcrèche Les Petites Marmottes	10 places		
Microcrèche Les Lucioles	10 places		
Microcrèche Libellule et Coquelicot	10 places		
Multi accueil Ecurouls et Pommes de pin	40 places		
Multiaccueil Les Coccinelles	20 places		
Multi accueil Familial Les Petits Castors	47 places	Du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00	

• Agrément modifié (sauf au multiaccueil familial Les Petits Castors où les demandes d'accueil pour 4 ou 5 jours sont prioritaires) : l'agrément modifié est reçu chaque année pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante (voir Annexe I).

• Une seule structure reste ouverte chaque année durant la fermeture estivale pour permettre aux familles qui travaillent de continuer à bénéficier d'un accueil pour leurs enfants en fonction du nombre de places disponibles. Ce service est proposé à l'ensemble des familles du territoire.

• En cas d'accueil en surnombre, la composition de l'équipe sera adaptée de façon à répondre aux obligations réglementaires en termes d'encadrement des enfants. Ainsi, une personne « soutien » étant identifiée pour chaque structure du service, ces personnes se sont appelées en priorité en cas de surnombre ou absence d'un membre du personnel.

¹ En référence à la circulaire Psa, l'accueil est régulier lorsque les besoins sont connus à l'avance, sont ponctuels et ne sont pas récurrents. Ce service se fait sur la base d'un nombre d'heures mensuelles définies qui varient en fonction du nombre d'enfants accueillis.

² En référence à la circulaire Psa, l'accueil est occasionnel lorsque les besoins sont connus à l'avance, sont ponctuels et ne sont pas récurrents. Ce service se fait sur la base d'un nombre d'heures par jour.

³ En référence à la circulaire Psa, l'accueil est exceptionnel ou d'urgence lorsque les besoins des familles ne peuvent pas être anticipés.

D'autres personnes peuvent intervenir ponctuellement dans l'organisation de la structure : remplaçants, stagiaires, apprentis, intervenants extérieurs.

- Des partenaires institutionnels sont présents dans le projet d'accueil du jeune enfant pour permettre un accueil de qualité et respectueux de la législation :
Le Conseil Départemental (PMI),
La Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
La Mutuelle Sociale Agricole (MSA),
CAMESOP (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce).

- Des partenariats peuvent se créer avec des acteurs locaux : bibliothèque, Education Nationale, associations, ...

3 – Conditions d'admission et modalités d'inscription des enfants

A – Conditions particulières d'admission

- Enfants de 2 mois et demi à 6 ans
- Les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant sont ouverts à tous, toutefois une priorité pourra être donnée aux :
 - Enfants de familles résidant sur le territoire de la communauté de communes,
 - Enfants de familles travaillant sur le territoire de la communauté de communes si convention existante avec la commune ou l'EPCI du lieu de résidence de la famille en charge de la petite enfance,
 - Enfants de familles travaillant sur le territoire de la communauté de communes si la structure située en zone rurale a des places vacantes (après commission d'attribution).

Au-delà de ces critères techniques, une attention particulière est apportée aux situations sociales complexes.

B – Modalités de demande d'accueil

- Lieu unique d'accueil et d'information du service petite enfance : 04 75 25 64 36 – petiteenfance@val-de-drome.com
- Pièces à fournir pour la demande d'accueil : justificatif de domicile et le cas échéant de situation professionnelle.
- Un formulaire « souhait d'accueil » précisant les coordonnées de l'enfant et de sa famille, les besoins d'accueil (régulier ou occasionnel) et l'établissement d'accueil souhaité et toute autre information nécessaire pour la commission d'admission. Cette fiche est complétée lors d'un entretien avec une personne du service petite enfance.

C – Modalités d'inscription

Après examen de la commission d'admission, le dossier d'inscription complet doit être transmis par les familles dans un délai d'un mois à compter de sa date d'envoi.

Dossier à fournir :

- Nom, prénom, date de naissance de l'enfant (copie complète du livret de famille),
- N° allocataire Caf ou MSA ou avis d'imposition complet des deux parents en l'absence de données CAF ou MSA
- Coordonnées des parents ou tuteur, justificatif de domicile de moins de trois mois et le cas échéant justificatif d'activités professionnelles (contrat de travail, convention de formation, ...)
- Attestation d'attribution de la garde de l'enfant en cas de séparation.
- Nom et coordonnées des personnes habilitées à reprendre l'enfant en l'absence des parents ou tuteur
- Coordonnées du médecin traitant
- Autorisation de la famille pour la consultation Cdap et pour la conservation d'une copie de cette consultation par le gestionnaire.
- Autorisation parentale pour :

- prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence
- protocole de soins
- les sorties et activités extérieures
- la prise de photos
- la transmission à la Cnaf de données anonymisées dans le cadre de Filoué (Fichier localisé des utilisateurs d'Eaje)
- règlement sur la protection des données personnelles (RGPD)
- Engagement des familles à respecter le règlement de fonctionnement, à signaler tout changement de situation et à souscrire une responsabilité civile et à transmettre l'attestation
- Certificat médical daté de moins de deux mois autorisant l'admission de l'enfant attestant de l'absence de toute contre-indication à l'accueil en collectivité : il doit être transmis par les parents au plus tard dans les quinze jours suivant l'admission

- Etat des vaccinations (vaccinations obligatoires applicables aux enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018. (voir calendrier vaccinal en annexe III). L'enfant doit être à jour de ces vaccins avant le démarrage de l'accueil.

Pour les enfants de moins de 4 mois, une visite doit être faite auprès du médecin référent : Docteur Puechguiral à Le Pouzin au 04 75 85 08 88.

Modalités liées à l'accueil d'un enfant présentant un handicap ou atteint d'une maladie chronique ou de tout autre problème de santé : un échange afin d'élaborer un Projet d'Accueil Individualisé avec le ou les responsable(s) de l'enfant, le médecin traitant et/ou médecin référent, le responsable de la structure et le « référent santé et accueil inclusif ».

4 – Le contrat d'accueil

A - Contenu du contrat

Le contrat mentionne les éléments suivants : coordonnées de la famille et de la structure, besoins d'accueil, date de début et de fin du contrat, périodes de fermeture de l'équipement. Le contrat d'accueil doit être signé par les 2 parents lorsque les deux parents sont domiciliés à la même adresse et que l'autorité parentale est conjointe.

B - Période d'adaptation / de familiarisation

Une période d'adaptation progressive est obligatoire que ce soit en accueil régulier ou en accueil occasionnel. L'adaptation est répartie sur une période maximum de 14 jours calendaires. Quel qu'il en soit, le contrat d'accueil débutera le 15ème jour.

C - Modification du contrat

La famille a la possibilité de décider à tout moment du départ définitif de l'enfant. Ce départ doit être notifié par écrit par la famille, avec un préavis d'un mois. La famille sera tenue de s'acquitter du montant correspondant au mois de préavis.

A la demande des parents, le temps d'accueil de l'enfant pourra être révisé pour des raisons professionnelles (perte d'emploi, formation, retour à l'emploi) ou familiales (séparation, maladie, divorce), sur justificatif. Ces modifications ne sauraient être récurrentes. En ce cas, un nouveau contrat sera établi. Le changement sera effectif le premier du mois suivant. Aucun avenant ne sera possible si le contrat initial n'est pas signé.

Les familles bénéficiant d'un accueil régulier avec un planning variable (facturation à l'heure, toutes les plages réservées sont dues, sauf demande de congés selon les modalités définies dans ce règlement), devront fournir le planning d'accueil de l'enfant au plus tard le 15 du mois précédant le mois d'accueil.

L'accueil occasionnel se fait sur réservation au préalable (réservation écrite, datée et signée) auprès du responsable de la structure et dans la limite des places disponibles par le biais d'un formulaire prévu à cet effet. Toutes les places réservées sont dues par la famille.

Enfin, la Communauté de Communes du Val de Drôme se donne possibilité de modifier les termes du contrat en cas de non-respect du contrat initial (jours et heures de contrat) afin d'être au plus près du besoin réel des familles.

D - Radiation

Le non-respect du règlement, un comportement inapproprié au sein de la structure d'accueil, peuvent entraîner une radiation de l'enfant.
Le non-paiement de la participation financière (sans en avoir préalablement informé la Communauté de Communes du Val de Drôme) peut entraîner la radiation de l'enfant.

Les vaccins non à jour ou le non-respect des fréquences stipulées dans le contrat, une période d'absence longue (supérieure à 5 semaines) pour convenance personnelle peuvent entraîner une suspension ou rupture du contrat d'accueil.

En cas de difficultés financières de la famille, il appartient aux parents de prendre l'attache du gestionnaire afin de pouvoir trouver des solutions de règlement (en accord avec le Trésor Public) afin d'éviter cette radiation.

Les familles s'engagent à informer la structure de tout changement de situation. Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone, de modifications de la composition de la famille et de revenus doit être signalé sans délai à la Communauté de communes du Val de Drôme.

5 - Les tarifs

Le barème de référence est établi par la Cnaf (Caisse nationale d'Allocations familiales). Il est obligatoire dès lors que le gestionnaire bénéficie de la prestation de service unique d'accueil des jeunes enfants. La Caisse d'Allocations familiales verse une aide importante au gestionnaire, permettant de réduire significativement la participation des familles.
Le montant de la participation financière des familles est calculé sur la base d'un taux d'effort appliqué à leurs ressources.

A- Le barème de référence fixant le taux d'effort

Le barème de référence fixant le taux d'effort est calculé à l'heure et varie selon la composition des familles et la présence éventuelle d'enfants handicapés. Ce barème est réactualisé le 1^{er} janvier de chaque année.

En accueil collectif

Commune de Val de Drôme - 2023	
Taux d'effort	
1 enfant	0,0619%
2 enfants	0,0516%
3 enfants	0,0413%
4 enfants	0,0310%
5 enfants	0,0310%
6 enfants	0,0310%
7 enfants	0,0310%
8 enfants et +	0,0206%

En accueil familial

Commune de Val de Drôme - 2023	
Taux d'effort	
1 enfant	0,0516%
2 enfants	0,0413%
3 enfants	0,0310%
4 enfants	0,0310%
5 enfants	0,0310%
6 enfants et +	0,0206%

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh*) à charge de la famille - même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement - permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

B - Les ressources

Les ressources prises en compte sont les ressources nettes telles que déclarées perçues par l'allocataire et son conjoint ou concubin au cours de l'année de référence : revenus d'activité professionnelle et assimilés (y compris les heures supplémentaires), pensions, retraites, rentes et autres revenus imposables ainsi que les indemnités journalières d'accident du travail et de maladie professionnelle bien qu'en partie non imposables. Prise en compte des abattements et neutralisations sociaux en fonction de la situation des personnes (chômage indemnisé ou non, affection de longue durée, bénéfice du Rsa, etc. Déduction des pensions alimentaires versées.
Les frais réels et les abattements fiscaux ne sont pas déduits.

Le montant des ressources retenu pour le calcul est consulté sur Cdap, service de consultation des dossiers allocataires à destination des partenaires de la Caf, accessible après signature d'une convention.

Le gestionnaire doit demander aux familles l'autorisation de consulter Cdap ou MSA et de conserver une copie de cette consultation.

Les ressources doivent être actualisées au 1^{er} janvier de chaque année, ce sont les ressources de l'année n-2 qui sont retenues.

En cas de changement de situation signalé par la famille, le contrat doit être révisé pour tenir compte de ce changement, notamment sur le tarif appliqué.

Au-delà de cette obligation, le gestionnaire peut réviser à tout moment les tarifications appliquées aux familles.

Dans tous les cas, la date d'effet à prendre en compte doit être celle figurant sur Cdap ou MSA.

Pour les non allocataires, la détermination du montant des ressources à retenir s'effectue à partir de l'avis d'imposition. Les justificatifs demandés à la famille sont les avis d'imposition ou de non-imposition de l'année de référence.

Situations particulières	Références à retenir
Pour les salariés	Retenir les ressources figurant sur l'avis d'imposition à la rubrique « total des salaires et assimilés », c'est-à-dire avant déduction forfaitaire de 10 % ou des frais réels. Y ajouter, le cas échéant, toutes les autres natures de revenus imposables (par exemple les revenus de capitaux mobiliers, les revenus fonciers, etc.)

* Allocation d'éducation de l'enfant handicapé

ainsi que les indemnités journalières d'accident de travail et de maladie professionnelle bien qu'elles ne soient pas imposables.
 Le périmètre des ressources et déductions à prendre en compte est identique à celui utilisé dans Cdap (cf. plus haut).
 Le montant doit être divisé par 12 pour obtenir le revenu mensuel.
 Prendre en compte les bénéfices retenus au titre de l'année N-2 pour un accueil en année N :
 - pour les adhérents d'un centre de gestion agréé ou autoentrepreneurs, bénéficiaires tels que déclarés
 - pour les non adhérents d'un centre de gestion agréé, bénéficiaires majorés de 25 % tels que retenus par l'administration fiscale pour les personnes ayant opté pour le régime micro, bénéficiaires coté-tenus après déduction de l'abattement forfaitaire fiscal appliqué sur le chiffre d'affaires.
 Dans le cas de familles non connues dans Cdap et ne disposant ni d'un avis d'imposition, ni de fiches de salaires, le gestionnaire appliquera le tarif forfaitaire plancher.

Attention, les familles doivent informer l'établissement et la Caf (pour les familles allocataires) des changements de leur situation familiale ou professionnelle **par un écrit précisant la date de ce changement**. La base ressources peut être modifiée en conséquence pour calculer les droits.

Le montant des participations familiales est soumis à un plafonnement et un plancher :
 - Plancher : en l'absence de ressources ou de ressources inférieures, le plancher fixé annuellement par la Caf est retenu
 - Plafond : les ressources sont plafonnées à la hauteur du montant fixe annuellement par la Caf. Le gestionnaire peut appliquer un plafond supérieur : à préciser dans le règlement de fonctionnement.

Facturation aux familles
 « Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la Caf correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la Caf. »

Accueil régulier application du principe de mensualisation :
 La mensualisation est une formule de règlement des participations familiales. Le montant total des participations familiales est divisé par le nombre de mois de présence de l'enfant accueilli de sorte que la dépense soit d'un même montant chaque mois, sous réserve d'éventuelles heures supplémentaires (contrat au 1/2 heure arrondi au 1/4 d'heure, arrondi selon la méthode cadran ou horloge) ou de réduction pour absence déductibles.

Accueil occasionnel
 Pour les enfants qui fréquentent de façon occasionnelle ou ponctuelle l'établissement, le plancher est calculé à l'heure. Un plancher d'une heure d'accueil occasionnel sera appliqué. Toutes les plages horaires réservées par une famille seront dues.

Les heures d'adaptation sont facturées dès le premier jour d'adaptation avec les parents au sein de l'établissement.
 Pour les enfants dont les parents ne résident pas et ne travaillent pas sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Drôme, une majoration de 10 % sera appliquée.

Accueil d'urgence
 En ce qui concerne l'accueil d'urgence, la tarification appliquée correspond à celle de l'accueil occasionnel. Le tarif est calculé en fonction des ressources des familles et d'un taux d'effort.

Accueil enfant en famille d'accueil
 Pour les enfants confiés à une famille d'accueil (A de Sociale à l'Enfance), application du tarif plancher, en tenant compte de la fratrie si elle est connue.

Familles sans ressources : application du tarif « plancher ».

En cas de refus délibéré de présentation de justificatifs de ressources, le tarif plafond sera appliqué.

Accueil conventionné avec la CAF dans le cadre des conventions « crèche à vocation d'insertion professionnelle » (AVIP) : accueil des enfants de familles dans le cadre de parcours de retour à l'emploi, suite à une prescription d'un partenaire d'insertion (pole emploi, mission locale, ...). La tarification des heures d'accueil est identique à celle des autres familles.

Accueil conventionné avec la PMI permettant ainsi l'accueil des enfants de famille confiée par la PMI, accueil pris en charge par le Conseil Départemental de la Drôme.

D. - Les absences

Congés : Il n'y a pas de contrainte quant à un nombre de jours minimum ou maximum d'absence. Les jours de congé ou mois en cours seront déduits de la facturation à la condition expresse que le formulaire de demande de congé soit rempli en amont selon les conditions suivantes :

- Les parents doivent nous informer :
 - Jusqu'à 10 jours calendaires pour une absence inférieure ou égale à une semaine
 - Et jusqu'à 30 jours calendaires pour une absence supérieure à une semaine.
- Les familles devront valider au préalable par écrit leur demande d'absence.

En cas de demande de congés annulée, l'enfant ne pourra être accueilli que si la capacité d'accueil de la structure le permet encore.

Autres absences
 Les règles à appliquer en cas d'absences sont les suivantes :

- Dans le cas d'un accueil régulier, les seules réductions possibles à compter du premier jour d'absence sont :
- l'éviction
 - l'hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation
 - la fermeture de l'équipement.
- Dans ce cas les heures d'absence ne sont pas facturées aux familles et n'ouvrent donc pas droit à la Paj.

Au multi-accueil familial, en cas d'absence d'une assistante maternelle (maladie, formation, congé) des arrangements pourront éventuellement être organisés chez une autre assistante maternelle selon les possibilités du service. Dans ce cas, la journée sera facturée, même en cas de refus. Si le service n'a pas de place disponible chez une autre assistante maternelle, l'enfant sera accueilli par sa famille. Dans ce cas, la journée sera déduite de la facturation. Une déduction à compter du 3ème jour calendaire d'absence est effectuée en cas de maladie supérieure à 2 jours sur présentation d'un certificat médical (ou d'une attestation de la famille).

pour les absences de moins de 4 jours). Le délai de carence comprend le premier jour d'absence indiqué sur le certificat médical (ou l'attestation de la famille) et le jour calendaire qui suit. Une attestation du médecin (aptitude au retour à la vie en collectivité) peut être demandée par la structure.

Des absences non justifiées de façon récurrente peuvent conduire à une fin de contrat et une radiation de l'inscription. Cette radiation sera signifiée par courrier. La directrice de l'établissement se devra, pendant ces deux jours, de chercher à prendre contact avec la famille par tous les moyens habituels et en sa possession.

E - Paiement des factures

La facturation est mensuelle et la facture est envoyée au domicile des familles.

Le règlement s'effectue exclusivement à la Trésorerie de Crest- Cours de Verdun - BP 516 26400

CREST :

- soit par chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public »,
- soit en espèces,
- soit par chèque CESU.

Le règlement par carte bancaire s'effectue à partir du site internet de la communauté de communes du Val de Drôme, à l'adresse suivante : <https://www.valdedrome.com/5635-pre-inscrire-vos-enfants-et-regler-en-ligne.htm>

Les impayés sont gérés par la trésorerie et la communauté de communes du Val de Drôme (lettre de relance, commandement). La non-régularisation de la situation pourra entraîner une exclusion de l'enfant.

6 – Les règles de fonctionnement

A – Horaires et conditions d'arrivée des enfants

Pour le bon fonctionnement de l'accueil, les parents s'engagent à respecter les horaires d'arrivée et de départ de l'enfant établis lors de l'inscription et mentionnés dans le contrat d'accueil. Les heures d'arrivée et de départ des enfants sont fixées avec les parents en fonction de leurs besoins et en concertation avec la directrice.

Pour favoriser un accueil de qualité des enfants et de leur parent, les arrivées du matin se feront préférentiellement avant 9h30.

B – Horaires et conditions de départ des enfants

Tout enfant ne sera remis qu'à ses parents, au responsable légal ou aux personnes (majeures) préalablement désignées par écrit sur le contrat d'accueil, une pièce d'identité leur sera alors systématiquement demandée.

Si la personne qui confie l'enfant n'est pas celle qui le accompagne, elle sera tenue d'en informer les professionnelles-els et de donner l'identité de la personne qui la remplacera.

En cas de retard le matin ou le soir, ou d'absence, merci de prévenir dès que possible la structure ou l'assistante maternelle. Le soir, si les parents ne sont pas joignables au téléphone, les personnes autorisées par les parents à venir chercher l'enfant seront contactées. Si aucune personne n'est joignable, dans un délai de 30 minutes suivant la fermeture de l'équipement, l'enfant sera remis aux autorités compétentes (gendarmerie).

Tout dépassement d'horaire du contrat sera facturé aux familles et peut faire l'objet d'un arrêt du contrat d'accueil.

C – Enregistrement des enfants

La gestion des heures de présence est informatisée, ce qui permet de suivre le temps de présence des enfants de manière plus précise.

Le temps de présence est compté comme suit :

- Lorsque l'enfant et ses parents rentrent dans la structure le matin,

- Lorsque l'enfant et ses parents sortent de la structure le soir.
- Au multi-accueil familial, la présence effective de l'enfant est attestée sur la fiche de présence qui sera signée par les parents chaque semaine et au moins deux fois par mois.

D – Fournitures

La communauté de communes du Val de Drôme fournit :

- Le lait infantile
- Les repas pour les enfants âgés de plus de 12 mois (sauf allergies alimentaires et régimes particuliers). Au Multiaccueil familial, le repas du midi est préparé par l'assistante maternelle
- Les goûters et collations
- Les produits d'hygiène
- Les couches

7 – Santé et sécurité

A – Santé

Un protocole de soins, remis aux familles, définit les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précise les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence.

Lorsqu'un enfant arrive et présente des symptômes inhabituels, le personnel de la structure dispose du pouvoir d'appréciation pour l'accueillir ou non. Si un enfant est malade pendant la journée, les parents sont prévenus.

L'éviction de la collectivité peut être soit liée à une obligation réglementaire pour certaines maladies (cf. annexe I), soit en lien avec l'état général de l'enfant dû à la manifestation de forts symptômes (entre autre une fièvre égale ou supérieure à 39°C) sans distinction spécifique de leur origine pathologique.

La décision d'éviction temporaire est déterminée par le médecin référent.

Toute administration de médicaments à la maison doit être signalée au personnel « petite enfance » afin que l'enfant bénéficie d'une prise en charge adaptée évitant le risque de surdosage et l'interaction médicamenteuse.

Les médicaments à administrer par le personnel ne doivent pas arriver reconstitués à la crèche.

En cas d'allergie alimentaire ou médicamenteuse un protocole d'accueil individualisé devra être mis en place où il sera précisé les allergènes identifiés et la conduite à tenir en cas de réaction allergique. Dans certains cas et après avis médical, un panier repas pourrait être demandé aux parents.

La direction et/ou les professionnelles-els de la petite enfance en son absence gèrent l'administration de tout type de médicaments, uniquement sur présentation d'une ordonnance et ce quel que soit le traitement.

L'ordonnance de moins de 8 jours indiquera les modalités suivantes :

- Nom et prénom de l'enfant
- Son poids
- Date de l'ordonnance
- Durée du traitement
- Fréquence et dose

Pour des raisons de sécurité et de confort de l'enfant, il sera demandé aux parents d'organiser, chaque fois que possible, avec l'aide du médecin traitant, la prise de ces médicaments le matin

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240227-2-27-02-24-C-DE
Date de télétransmission : 06/03/2024
Date de réception préfecture : 06/03/2024

ANNEXES

et le soir (si besoin, le traitement de midi, ou de l'après-midi sera donné suivant la prescription médicale).

B – Sécurité

Le port de bijoux (chaîne, collier, boucles d'oreille, bagues ... bracelet), les sucettes accrochées à une cordelette non homologuée aux normes CEE sont formellement interdits.

Les jouets provenant du domicile et tout autre objet, sacs en bandoulière, foulards ou vêtement jugés dangereux (pince pour cheveux, barrettes, épingles, pièces, ... billes) sont proscrits à l'intérieur de l'établissement.

La Communauté de Communes décline toute responsabilité en cas de perte de vêtements ou de destruction d'objets appartenant aux enfants. Les parents doivent fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile pour couvrir les dommages causés par leur enfant.

8 – Enquête FILOUE – Transmission de données à la CNAF

Afin d'évaluer l'action de la branche famille et d'adapter son offre de service aux besoins des publics, la Cnaf souhaite mieux connaître les profils des familles et des enfants fréquentant les établissements d'accueil du jeune enfant. A cette fin, elle recueille chaque année des informations dans un Fichier localisé des usagers des Eaje (Filoue).

Pour ce faire, dès la signature du contrat, la Communauté de Communes du Val de Drôme transmet directement à la Cnaf via un site sécurisé et anonymisé quelques données du public accueillis à savoir : les caractéristiques démographiques des familles, les prestations reçues, le lieu de résidence, l'articulation avec les autres modes d'accueils, etc.

9 – Information et participation des parents à la vie de l'établissement

Les parents sont informés de la vie de la structure (activités, temps forts, réunions, ... :

- Par le personnel lors des transmissions,
 - Par l'affichage dans le hall d'accueil,
 - Par mail ou par courrier.
 - La participation des parents à la vie de la structure est importante. Elle leur permet de rencontrer d'autres familles et de confronter leurs expériences, de valoriser leurs compétences, parfois de les sortir de leur isolement.
- Elle pourra également être sollicitée pour la mise en œuvre de temps forts mais n'est cependant pas obligatoire.

10 – Modalités de remise, de modification et d'acceptation du règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement est remis aux familles avec le dossier d'inscription.

La communauté de communes du Val de Drôme peut le modifier dès que cela semble nécessaire. Dans ce cas les familles en seront averties et devront prendre connaissance et signer ce nouveau règlement.

Toute inscription entraîne obligatoirement le respect des clauses énoncées dans le règlement de fonctionnement, le protocole de soins et le livret d'accueil.

Règlement de fonctionnement adopté lors de la réunion du Conseil Communautaire du 28/02/2023

ANNEXE I – Agréments modulés au 1^{er} janvier 2023

L'ensemble des structures sont ouvertes du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.
Le Multi Accueil Familial « Les Petits Castors » à Livron n'a pas d'agrément modulé, l'accueil se fait de 7h00 à 19h00.

Structures	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	Mercredi
Microcrèche La Ruchette - Grâne	03 places de 7h30 à 8h00 06 places de 8h00 à 9h00 08 places de 9h00 à 16h30 05 places de 16h30 à 17h30 02 places de 17h30 à 18h30	03 places de 7h30 à 8h00 04 places de 8h00 à 9h00 07 places de 9h00 à 16h30 05 places de 16h30 à 17h30 02 places de 17h30 à 18h00 01 place de 18h00 à 18h30
Microcrèche Les Petits Lavandins - Soyons	02 places de 7h30 à 8h00 06 places de 8h00 à 9h00 08 places de 9h00 à 17h00 08 places de 17h00 à 17h30 06 places de 17h30 à 18h00 01 place de 18h00 à 18h30	02 places de 7h30 à 8h00 04 places de 8h00 à 9h00 07 places de 9h00 à 16h30 05 places de 16h30 à 17h30 02 places de 17h30 à 18h00 01 place de 18h00 à 18h30
Microcrèche Les Petites Marmottes - Allex	07 places de 8h30 à 9h00 10 places de 9h00 à 16h30 07 places de 16h30 à 17h00 03 places de 17h00 à 18h30	07 places de 8h30 à 9h00 09 places de 9h00 à 16h30 06 places de 16h30 à 17h00 03 places de 17h00 à 18h30
Microcrèche Libellule et Coquelicot - Montbison	02 places de 7h30 à 8h30 07 places de 8h30 à 9h00 10 places de 9h00 à 16h30 08 places de 16h30 à 17h30 03 places de 17h30 à 18h30 03 places de 7h30 à 8h00	02 places de 7h30 à 8h30 06 places de 8h30 à 9h00 08 places de 9h00 à 17h00 06 places de 17h00 à 17h30 02 places de 17h30 à 18h30 01 place de 18h00 à 18h30
Microcrèche L'île aux Fleurs - Livron	06 places de 8h00 à 8h30 10 places de 8h30 à 16h30 07 places de 16h30 à 17h00 02 places de 17h00 à 17h30 02 places de 17h30 à 18h00 01 place de 18h00 à 18h30 05 places de 7h30 à 8h00 06 places de 8h00 à 9h00	03 places de 8h00 à 8h30 07 places de 8h30 à 16h30 04 places de 16h30 à 17h00 02 places de 17h00 à 17h30 01 place de 17h30 à 18h30 03 places de 7h30 à 9h00 04 places de 9h00 à 9h30 07 places de 9h30 à 16h30 02 places de 16h30 à 18h00 01 place de 18h00 à 18h30
Microcrèche Les Latentes - Loriot	01 place de 18h00 à 18h30 10 places de 8h00 à 8h30 15 places de 8h30 à 9h30 20 places de 9h30 à 16h30 11 places de 16h30 à 17h00 10 places de 17h00 à 17h30 04 places de 17h30 à 18h00 02 places de 18h00 à 18h30	03 places de 7h30 à 8h00 07 places de 8h00 à 8h30 12 places de 8h30 à 9h00 15 places de 9h00 à 16h30 9 places de 16h30 à 17h00 6 places de 17h00 à 17h30 3 places de 17h30 à 18h30
Multiaccueil Leureuil et Pommes de Pin – Livron	16 places de 7h30 à 8h00 27 places de 8h00 à 8h30 36 places de 8h30 à 09h00 49 places de 09h00 à 16h00 36 places de 16h00 à 17h00 29 places de 17h00 à 18h00 08 places de 18h à 18h30	

ANNEXE II - Eviction

L'éviction de la collectivité est une obligation réglementaire pour certaines pathologies.

Liste des maladies qui amènent à une éviction temporaire obligatoire :

- Infections à streptocoque A : angine et scarlatine
- La coqueluche
- La diphtérie
- La gale
- Les gastroentérites à Escherichia coli entérohémorragique et à shigelles.
- L'hépatite A et E
- L'impétigo
- L'infection à clostridium difficile
- Infection invasive à méningocoque
- Méningite
- La rougeole
- La teigne du cuir chevelu
- La tuberculose
- La typhoïde
- La COVID 19 (selon les protocoles en vigueur)

Pour d'autres maladies, pour le bien-être du jeune enfant et pour le bien être des autres enfants accueillis ce jour-là, ce dernier peut se voir refuser l'accueil collectif par la direction de la structure (phase aigüe de la maladie, contagion, fièvre ...) :

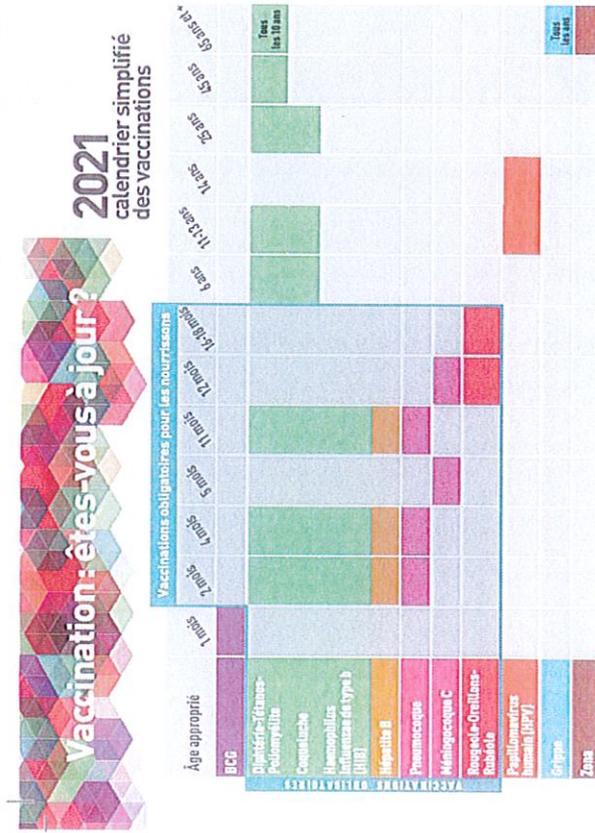
Par exemple :

- Roséole, Rubéole, Varicelle
- Conjonctivite virale ou bactérienne.
- Gastro-entérite non documentée et celle à virus ou présumée virale
- Gastro-entérite à Campylobacter spp
- Gastro-entérite à salmonelles mineures
- Herpès (type 1)
- Maladie Pied Mains Bouche
- Otite
- Bronchiolite, bronchite
- Angine, Grippe
- Hépatite B
- Méningite virale
- Rhinopharyngite
- Poux

ANNEXE III - Autorité parentale

- La détermination de l'autorité parentale permet au responsable de la structure d'accueil du jeune enfant de connaître les personnes autorisées à prendre les décisions relatives à l'enfant.
- Tout changement sera pris en compte par le responsable d'établissement dès réception d'un document officiel. Dans l'attente, les dispositions antérieures s'appliqueront.
- Si l'autorité parentale est exercée conjointement par les 2 parents, le responsable d'établissement remet l'enfant à l'un ou l'autre indifféremment.
- Si l'autorité parentale n'est exercée que par un seul parent, le responsable d'établissement ne peut remettre l'enfant qu'au parent investi de l'autorité parentale, sauf autorisation écrite qu'il donnerait au bénéfice de l'autre parent, lors de l'admission, comme à toute autre personne majeure autorisée à venir chercher l'enfant. Cette autorisation est révoquée à tout moment (autorisation à donner lors de la signature du contrat d'accueil).
- En cas de décision de justice, une copie de la décision du juge (uniquement la page de garde et le chapitre correspondant) est remise au responsable de la structure qui remet l'enfant au parent désigné selon le rythme fixé par le juge.
- En cas de tutelle confiée à un tiers, l'enfant est remis à son tuteur légal. La décision du juge de tutelles doit être transmise au responsable de l'établissement.
- Même en cas de divorce ou séparation, les coordonnées des deux parents ayant l'autorité parentale doivent être mentionnées dans le dossier.

ANNEXE IV – Calendrier vaccinal



ANNEXE V

Protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant

A - Le repérage :

Des signes physiques :

- **Ecchymoses** chez un enfant qui ne se déplace pas tout seul, et/ou sur des zones cutanées non habituellement exposées,
- **Brûlures** sur des zones habituellement protégées par les vêtements,
- **Fractures** multiples d'âge différent. Chez un nourrisson, toute fracture est suspecte en dehors d'un traumatisme à très forte énergie (accident de la voie publique, chute de grande hauteur).
- **L'association de lésions de types différents (morsures, griffures, brûlures, ecchymoses, etc.)**

Des signes de négligences lourdes portant sur l'alimentation, le rythme du sommeil, l'hygiène, les soins médicaux, l'éducation, la sécurité au domicile ou en dehors.

Des signes de maltraitance psychologique : troubles des interactions précoces, troubles du comportement liés à un défaut de l'attachement, discontinuité des interactions, humiliations répétées, insultes, exigences excessives, emprise, injonctions paradoxales.

Des signes comportementaux de l'enfant :

- Toute modification du comportement habituel de l'enfant pour laquelle il n'existe pas d'explication claire
- Un comportement d'enfant craintif, replié sur lui-même, présentant un évitement du regard ou d'affection sans discernement

Des signes comportementaux de l'entourage vis-à-vis de l'enfant :

- Indifférence notoire de l'adulte vis-à-vis de l'enfant (absence de regard, de geste, de parole)
- Parent ou adulte ayant une proximité corporelle exagérée ou inadaptée avec l'enfant
- Minimisation, banalisation ou contestation des symptômes ou des dires de l'enfant

B - Le recueil des faits :

Les professionnels de la petite enfance sont tenus au **secret professionnel** (article 226-13 du code pénal). La loi du **5 Mars 2007** leur permet cependant **la communication et le partage d'informations à caractère secret**, dans l'intérêt de l'enfant. La directrice recueille les observations de l'équipe qui doivent être les plus objectives et factuelles possibles. Elle s'entretient avec la famille en posant des questions ouvertes, sans porter de jugement, pour recueillir des informations qui pourraient expliquer ce qui a été observé ou pour déceler des signes qui doivent alerter. Elle informe son directeur de service.

C - Le signalement ou la transmission d'information préoccupante :

Le devoir d'alerter : *L'article 434-3 du code pénal prévoit que « toute personne ayant eu connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'atteintes sexuelles infligés à un mineur de 15 ans s'expose à des sanctions pénales s'il n'en informe pas les autorités judiciaires ou administratives ».*

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240227-2-27-02-24-C-DE
Date de télétransmission : 06/03/2024
Date de réception en préfecture : 06/03/2024

ANNEXE VI

Protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif

Cadre pédagogique :
Le sortit se prévoit dans le cadre du projet pédagogique et (ou) du projet d'année.

Information aux familles :

Seuls les enfants dont les parents ont déjà rempli une autorisation de sortie dans le dossier d'inscription de leur enfant peuvent participer à une activité à l'extérieur du lieu d'accueil ou ce son espace extérieur privatif.

S'il s'agit d'une sortie avec des modalités inhabituelles (visite avec transport en véhicule e et/ ou chez un accueillant), faire une information écrite spécifique aux parents qui décrit les modalités d'organisation et de transport et solliciter de leur part un accord écrit spécifique pour cette sortie.

Accueillant :

Si la sortie a lieu chez un accueillant, elle nécessite un contact avec lui afin de vérifier s'il y a bien adéquation entre les objectifs pédagogiques, la sécurité des enfants et les modalités d'accueil du lieu.

Liste des enfants :

Créer un listing des enfants inscrits à la sortie avec les noms et numéros de téléphone des parents.
Si un enfant demande une prise en charge particulière, prévoir tout ce qui est nécessaire, en référence à son PAI.

Encadrement :

L'encadrement minimum prévu dans le décret est de 1 adulte, membre du personnel, pour 5 enfants. Selon les spécificités du lieu de sortie, les conditions de déplacement, l'âge des enfants, il peut être indispensable de prévoir un encadrement plus important. Tous les adultes accompagnants doivent justifier d'une certification attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants.
Les parents peuvent accompagner en plus mais ils ne peuvent prendre en charge que leur(s) enfant(s).

Trajet / transport :

Si le déplacement se fait à pied, les enfants doivent être tenus en main par un adulte ou installés dans une poussette

Si le transport se fait en véhicule

- Le conducteur doit avoir le permis de conduire depuis au moins 5 ans
- Demander aux parents d'apporter un siège-auto le jour de la sortie adapté à l'âge et au poids de l'enfant.

Repas (midi et/ou goûter) :

Un pique-nique est commandé chez le traiteur qui livre les repas habituellement.
Prévoir des glacières pour le transport.
Pour les bébés, s'assurer que le réchauffage des petits pots ou biberons sera possible sur site.

Matériel à emporter (à adapter selon la sortie)

- Téléphone portable + son chargeur et liste des numéros des parents
- Trousse de secours + trousse PAI si besoin
- Mouchoirs
- Couches
- Lingettes nettoyantes
- Gel hydro-alcoolique
- Bouteilles d'eau, biberons, gobelets...
- Doudous/télines
- Chapeau de soleil ou vêtement de protection contre le froid, selon la saison

En cas de danger grave ou imminent : Signalement au procureur de la République

Tel : 04 75 75 49 49, Courriel : accueil.t-valence@justice.fr

En dehors d'une situation d'urgence ou lorsqu'on est dans le questionnement et le doute à propos de la situation d'un enfant : **Transmission d'information préoccupante :**

Soit au Conseil général via la **Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes**

(CRIP) - Tel : 04 75 79 69 59 ou 04 75 79 70 01 - dromeip@ladrome.fr

Soit au 119

Soit au Numéro Vert d'Enfance et Partage **0800 05 1234**

La loi du 5 mars 2007 prévoit que les parents doivent être informés de la transmission d'une information préoccupante à la cellule départementale, sauf si c'est contraire à l'intérêt de l'enfant. Cette information permet le plus souvent de maintenir la relation de confiance lorsque les parents comprennent l'inquiétude des professionnels et le désir de leur venir en aide.

ANNEXE VII

Protocole de soins

Le document regroupe les « protocoles de soins et conduites à tenir en cas d'urgence » est remis aux familles en même temps que le présent règlement de fonctionnement.

Concernant les mesures à prendre en cas d'épidémie, elles sont conformes aux protocoles en vigueur (exemple COVID).

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240227-2-27-02-24-C-DE
Date de télétransmission : 06 03 2024
Date de réception préfecture : 06 03 2024

DELIBERATION
3/ 27-02-24 / C

Le 27 Février 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Appel à candidature Mémoire(s) de territoire 2024 (création et médiation autour du livre, de la lecture, de l'écriture et de l'oralité) : approbation du règlement

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	31	Membres représentés :	10

Date de convocation : 13 février 2024

PRESENTS :

MIMES MARION C., MANTONNIER N., BERNARD E., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., ARDOUVIN D., CHAREYRON G., ESTEUILLE R., SERREI J., MOREL L., ARNAUD R., CAILLET C., BOUCHE J.J., FAYARD E., CHAVE P., FAURE JF., MANTONNIER L., VILLIOT D., AURIAS C., COURHAI G., DESSENNE M., PLYREI JM., MACLIN B., SAYN L., BOUVIER JM., GILLES D.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MIMES DUBOIS C., CHALEAT R., BILBOT E., DAMBRINE F., FLICK J., ZONTINI E., GRANGEON S., MRS CHABERT C., JAVELAS T., AUDEMARD N.

9 ABSENTS EXCUSES :

MIMES BRUNEAU S., MRS CROZIER G., DELCOURT K., VALLON C., RIBIERE P., GAUDET JM., BONNET C., COTTON D., LOMBARD F.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Amaud

Vu l'enjeu 3 du projet de territoire : Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire et l'action 3.2 : renforcer l'accès au sport, à la culture et au patrimoine pour faire du lien.

Dans le cadre de la politique culturelle de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, un contrat territoire lecture est signé depuis le 1er janvier 2023 avec la DRAC AUVERGNE RHONE ALPES et le Département de la Drôme. Le Contrat Territoire Lecture permet d'initier des partenariats entre les collectivités territoriales et l'État autour de projets permettant le développement de la lecture.

Cet appel à candidature « Mémoire(s) de Territoire » pour l'année 2024 est une reconduction s'inscrivant dans le cadre du Contrat Territoire Lecture, soutenu par la Direction Régionale aux Affaires Culturelles Auvergne Rhône Alpes et le Département de la Drôme.

Mémoire(s) de Territoire a pour intention de :

- Contribuer à la vie locale avec des projets en proximité dans les communes et/ou bassins de vie
- De favoriser la rencontre entre les habitants (les nouveaux habitants et les habitants de plus longue date)
- D'initier un travail de collecte de mémoire du territoire du Val de Drôme permettant de mettre en valeur le « vivre ensemble » comme patrimoine culturel de la vallée tout en faisant perdurer la mémoire collective.

Cet appel à candidature s'adresse aux structures artistiques et culturelles du secteur public et privé dont le siège social est domicilié sur le territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée ou à défaut de prouver l'installation pérenne et l'implication de la structure porteuse du projet au sein du territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée.

La subvention sera d'un montant plancher de 5 000 € dans la limite de 60 % du projet. Les dépenses éligibles sont les frais de médiation, techniques et de création, les frais de fonctionnement et de communication.

DELIBERATION
3/ 27-02-24 / C

Les actions devront être réalisées sur la période du 1er août 2024 au 31 juillet 2025. Une convention sera signée avec chaque bénéficiaire.

Cette action prévoit pour 2024 un montant de dépenses de 15 000 € pour l'ensemble des projets qui seront retenus.

Il est proposé un lancement de l'appel à candidature au 1er mars 2024, pour une réception des candidatures jusqu'au 12 mai 2024. Les candidats seront accompagnés pour affiner leur projet et leur plan de financement. Un comité technique sous la responsabilité de la Conseillère Déléguée à la culture, métiers d'art, patrimoines culturel et naturel analysera les projets sur la base de critères internes pour établir une sélection des projets accompagnés en mai 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Valide le lancement de cet appel à candidature et le planning envisagé
- Valide le processus de sélection des projets
- Dit que le montant des dépenses est inscrit au budget 2024
- Autorise le président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : - 6 MARS 2024

EDITO

Nous souhaitons encourager, à l'échelle d'un territoire de vie, la rencontre et l'échange de pratiques entre structures culturelles, sociales et de santé, dans la perspective de voir se développer des projets culturels et artistiques pour les habitants dans toute leur diversité.

Connaissus de la pertinence d'indiquer les politiques culturelles à d'autres politiques publiques (éducationnelles, sociales...), nous soutenons la démarche du « faire ensemble », essentiellement pour lutter contre les exclusions de manière durable.

Nous pensons qu'il offre la possibilité de s'inscrire dans un parcours d'éducation artistique et culturelle, favorise la construction de l'identité de chacun, son émancipation et contribue au renforcement du lien social.

Au cœur de cette démarche, la Communauté de communes du Val de Drôme veille à ce que toute action menée partage le réajustement des droits humains fondamentaux issus des traités internationaux (ONU, UNESCO, Déclaration de Fribourg), transcrit dans la loi sous la notion de « droits culturels », et répond aux grands enjeux de transition, notamment écologiques.

Création et médiation autour du livre, de la lecture, de l'écriture et de l'oralité

Appel à candidature

« Mémoire(s) de Territoire »

Ou comment le territoire s'imprime en chacun

Année 2024-2025

3/27-02-24/C

Service culture, métiers d'art et patrimoines culturels et naturels

Qu'entendons-nous par mémoire(s) de territoire ?

Chacun habite et entretient avec le territoire sur lequel il vit un rapport singulier, lié à son vécu, son histoire, des ressentis qui façonnent le bureau du paysage, de son environnement social ou géographique.

Mettre au travail la mémoire, c'est à la fois reconnaître et inscrire en partage ces représentations individuelles ; c'est porter son attention sur ce qui isole et ce qui relie ; les générations, les basins de vie, les nouveaux habitants et les anciens arrivants. C'est recueillir l'expérience et les empreintes sensibles, faire circuler la parole, et ouvrir le récit à la dimension collective.

Pourquoi cet appel à candidature ?

L'appel à projet « Mémoire(s) de Territoire » a pour intention de

- Contribuer à la vie locale avec des projets de proximité dans les communes et/ou bassins de vie favorisant la rencontre entre les habitants (nouveaux arrivants et habitants de plus longue date)
- Initier un travail de collecte de mémoire du Val de Drôme qui mette en valeur le « vivre ensemble » comme patrimoine culturel de la vallée et nourrisse le récit collectif du territoire
- Intensifier la coopération avec les bibliothèques / médiathèques du territoire

Ses objectifs sont les suivants :

- Mettre en perspective les pratiques professionnelles et initier des démarches collaboratives,
- Accroître la prise en compte des droits culturels et l'implication citoyenne dans les projets culturels et artistiques,
- Favoriser l'accès à la culture pour tous, notamment au travers du livre, de la lecture, de l'écriture ou de l'oralité
- Développer les interactions entre les lieux de lecture publique et les acteurs sociaux, éducatifs et artistiques (co-construction d'actions ou de programmation, accueil d'intervenants, restitution en bibliothèques/médiathèques, etc....)
- Déployer des projets sur une temporalité annuelle avec une attention particulière à couvrir la période de novembre à mars

Quels projets sont soutenus ?

Cet appel à candidature soutient :

- Les projets structurants du territoire en lien avec le livre, la lecture, l'écriture ou l'oralité (frais événementiels ponctuels type salons, et festivals)
- Les projets qui auront comme publics cibles, principaux, des publics non scolaires
- Les projets d'action culturelle et artistique ayant comme fil rouge le travail de mémoire du territoire du Val de Drôme.

Une attention particulière sera apportée aux projets :

- Incluant à minima une des dimensions du projet de territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme : Habitat, accessibilité et régulation, la préservation des ressources, l'équilibre social et environnemental
- Favorisant une dynamique participative des habitants et mobilisant le « faire ensemble »
- Touchant un large spectre de public et impliquant une démarche intergénérationnelle
- Concrétisant ou préparant la mise en œuvre de projets artistiques ou les formes artistiques sont encouragées (peinture, lieux de travail, entreprises, festivals, syndicats, fédérations, arts de champ culturel...)

Communauté de communes du Val de Drôme – service animation territoriale et culturelle

Qui peut en bénéficier ?

Cet appel à candidature s'adresse aux structures artistiques et culturelles du secteur public et privé dont le siège social est domicilié sur la Communauté de communes du Val de Drôme, ou à défaut à celles en mesure de justifier leur forte implication au sein du territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme.

Critères d'éligibilités (cumulatifs)

- ✓ Co-construction entre les partenaires (à minima un binôme entre une structure artistique ou culturelle, un acteur scientifique, social, professionnel du secteur privé...)
- ✓ Conception et proposition d'un projet à dimension artistique et culturelle dont les contenus et les actions abordent la création, la médiation et la diffusion.
- ✓ Recherche de co-financements publics et/ou privés dans une équité avec la demande de subvention effectuée auprès de la Communauté de communes du Val de Drôme.
- ✓ Respect des droits sociaux et de propriété intellectuelle ainsi que des obligations légales et fiscales.

Critères d'attribution (non cumulatifs)

- ✓ Inscription du projet dans la durée (à minima une année)
- ✓ Inscription du projet dans les dynamiques territoriales
- ✓ Modalités de participation des personnes impliquées favorisant la mixité (culturelle, générationnelle, sociale...)
- ✓ Participation financière des structures partenaires du projet
- ✓ Pérennisation des partenariats engagés s'il y a
- ✓ Mise en valeur et restitution des actions et productions – ouverture sur l'extérieur et accessibilité au grand public
- ✓ Construction du projet avec des méthodes de travail collaboratives, notamment dans l'aspect implication des habitants,
- ✓ Attention particulière accordée à la qualité artistique
- ✓ Attention portée aux enjeux de transition écologique dans les modalités de mise en œuvre du projet.
- ✓ Attribution non cumulable avec d'autres accompagnements de la Communauté de communes du Val de Drôme

Montant de la subvention et modalités de versement

- ✓ Subvention d'un montant minimum de 5 000 euros dans la limite des 10% du projet.
- ✓ Dépenses éligibles : frais de médiation, techniques et de créations, frais de fonctionnement et de communication
- ✓ Versement de l'aide effectué en deux fois : 45% à la signature de la convention et le solde à la fin du projet sur justificatifs.
- ✓ Remboursement de la subvention éligible par la Communauté de communes en cas de non-respect de l'aide et des conditions fixes pour son octroi.

Communauté de communes du Val de Drôme – service animation territoriale et culturelle

Modalités pratiques

Le temps du projet s'étend sur la période du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2025. Les interventions devront être organisées en lien avec les habitants et les interlocuteurs / responsables des différentes structures (bibliothèques/médiathèques) en fonction des contraintes d'équipement et d'établissement. Il faut donc être envisagé que certains temps aient lieu le week-end ou en soirée afin d'être accessible à tout public de participer.

La subvention sera versée au regard des indications du règlement des collectivités locales et sous réserve des ouvertures de crédit.

Le porteur de projet s'engage à

- ✓ Mettre en œuvre et réaliser le projet pendant la période précisée.
- ✓ Se rendre disponible pour des échanges avec les services de la Communauté de communes du Val de Drôme.
- ✓ Apposer le logo de la Communauté de communes du Val de Drôme sur tous les documents de communication relatifs au projet, et à faire valider les textes et contenus concernant la Communauté de Communes du Val de Drôme à l'adresse suivante : commun@valde-drome.com. Se rapprocher du service communication qui fournira les supports promotionnels de l'intercommunale à mettre en place sur les manifestations.
- ✓ Fournir un bilan technique (qualitatif et quantitatif) et financier après réalisation du projet en tenant compte des objectifs, des enjeux et des critères du présent appel à candidature.
- ✓ Interroger la pratique au regard des arts, arts culturels.
- ✓ Collaborer à un travail d'évaluation du projet « autour d'expérience et d'impact » en lien avec le service d'animation territoriale et culturelle.
- ✓ Participer aux temps de rencontres organisés par la Communauté de communes du Val de Drôme (rencontres physiques à la bibliothèque, rencontres hybrides, et rencontres numériques).
- ✓ Il est attendu que des temps publics de partage et de restitution soient organisés en collaboration avec la commission culture, les comités de communes, le service culture de la Communauté de communes du Val de Drôme et les intervenants du projet.
- ✓ Les opérateurs intéressés par cet appel à candidature sont invités à prendre contact avec le service culture de la Communauté de communes du Val de Drôme en email du départ du projet ou de passer à un avis d'opportunité.

Comment se déroule la sélection et l'attribution ?

- ✓ 1^{er} mars 2024 - Publication et diffusion de l'appel à candidatures.
- ✓ 12 mai 2024 - Date limite de dépôt des candidatures. A l'expiration du délai, nul mail ou information ne vient perturber ses adresses.
- ✓ 29 mai 2024 - Centre de sélection avec passages devant jury de candidature élargi.
- ✓ Juin/Juillet 2024 - Appel de dons et conseil communautaire et conseil communautaire.
- ✓ Au plus tard le 10 août 2025 - envoi des chèques financiers sous le versement en double de la libération.

Communauté de communes du Val de Drôme - Service animation territoriale et culturelle

Comment répondre ?

En renvoyant votre dossier par mail à culture@val-de-drome.com avant le 12 mai 2024 (celui-ci devra comprendre) :

1. Le document de candidature (complète, disponible en annexe (incluant le périmètre territorial du projet, le rétro planning des actions, les contenus artistiques et culturels, les partenariats engagés)
2. Les pièces jointes à fournir :
 Un exemplaire des statuts de la structure.
 L'attestation d'enregistrement de la structure.
 Un courrier de soutien de la mairie.
 La composition du Conseil d'administration.
 Une attestation sur l'honneur précisant que la structure est en situation régulière à l'égard de la réglementation en vigueur (sociale, fiscale, propriété intellectuelle...)
 Une lettre officielle de demande de subvention à l'attention du Président de la Communauté de communes du Val de Drôme, signée par le représentant de la structure porteuse du projet.
 Le bilan et le compte de résultat de l'année précédente.
 Le fichier Excel du budget de l'année (sur la ligne « autres frais », préciser les types de dépenses).
 Le RIB de l'association.
 Un logo de votre structure.
 Un texte descriptif de votre structure (180 mots espacés, compte).

Contact et information

Service animation territoriale et culturelle de la Communauté de communes du Val de Drôme, après le Clotilde-DURIY - culture@val-de-drome.com ou 04 75 25 37 21

Communauté de communes du Val de Drôme - Service animation territoriale et culturelle

DELIBERATION
4/ 27-02-24 / C

Le 27 Février 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Fonds de soutien aux tiers lieux et espaces communs du territoire 2024 - 2025 : appel à projet et approbation du règlement 2024

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	31	Membres représentés :	10

Date de convocation : 13 février 2024

PRESENTS :

MIMES MARION C., MANTONNIER N., BERNARD E., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.

MRS CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., ARDOUVIN D., CHAREYRON G., ESTFOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., CAILLET C., BOUCHET JL., FAYARD E., CHAVE P., FAURE JL., MANTONNIER L., VILLIOT D., AURIAS C., COURTIAL G., DESSENNE M., PEYRET JM., MACLIN B., SAYN L., BOUVIER JM., GILLES D.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MIMES DUBOIS C., CHALEAT R., BILBOF E., DAMBRINE F., FLICK J., ZONTINI E., GRANGEON S., MRS CHABERT C., JAVELAS T., AUDEMARD N.

9 ABSENTS EXCUSÉS :

MIMES BRUNIAU S., MRS CROZIER G., DELCOURT K., VALLON C., RIBIERE P., GAUDEL JM., BONNET C., COLLON D., LOMBARD F.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu les enjeux suivants du projet de territoire :

Enjeu 1 - Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire
- 1.3 : organiser le développement équilibré du territoire permettant de réduire les besoins de mobilité tout en développant d'autres modes de déplacement ; 1.5 : renforcer les polarités et le maillage entre les communes, et conforter les bassins de service.

Enjeu 2 : Dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques
- 2.2 : Renforcer la production locale tout en réduisant la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre - 2.3 : accompagner la rupture des pratiques agricoles et favoriser une alimentation locale et saine - 2.4 : mettre en place une stratégie d'économie circulaire qui réduit les déchets, favorise le réemploi, la valorisation et le recyclage.

Enjeu 3 : Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire
- 3.1 : Développer un haut niveau de services pour tous dans une logique de proximité et d'accessibilité - 3.2 : Renforcer l'accès au sport, à la culture et au patrimoine pour faire du lien - 3.3 : Accorder une place majeure à tous les jeunes du territoire et favoriser la citoyenneté - 3.4 : anticiper le vieillissement de la population et favoriser le lien intergénérationnel - 3.5 : Accompagner les entreprises et les acteurs dans le déploiement d'une politique d'emploi.

Enjeu 4 : Organiser l'action publique au service du projet de territoire

4.1 : Mettre en lien l'action des communes et l'action intercommunale dans une logique de complémentarité 4.2 : renforcer les coopérations extérieures 4.3 : repenser la question des limites du périmètre au regard de la complexité des politiques publiques.

DELIBERATION
4/ 27-02-24 / C

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée s'intègre dans la notion de « tiers-lieux » / espaces communs depuis 2019. Suite à une réflexion avec le comité exécutif et un travail d'accompagnement avec les référents nationaux de réseaux Tiers-Lieux, la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée a mis en œuvre depuis 2022 un parcours d'accompagnement spécifique des porteurs de projets de tiers lieux et un fonds de soutien expérimental en 2023. Ce financement de la CCVD dans l'accompagnement au développement des tiers-lieux permettant le lien social, la rencontre des populations s'inscrit dans le soutien et l'accompagnement des initiatives des habitants du territoire.

Pour la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, un tiers-lieu requiert 4 grands principes fondamentaux :

1. Un ancrage territorial (à minima communal),
2. Une ouverture aux publics,
3. Une activité phare ou fonction centrale,
4. Une gouvernance citoyenne.

Dans la continuité de son action à destination des tiers-lieux du territoire, il est proposé le renouvellement du fonds de soutien aux tiers-lieux et espaces communs du territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée pour l'année 2024.

Ce fonds de soutien a pour objectifs de :

1. Soutenir le développement des tiers-lieux et espaces communs du territoire et favoriser leur visibilité, grâce au soutien au déploiement ou à la consolidation de projets développés au sein de ces lieux.
2. S'appuyer sur les tiers-lieux et espaces communs pour renforcer l'offre d'accompagnement des transitions et innovations (numérique, écologique, sociale...) en proximité pour les particuliers, les professionnels, les entreprises et les acteurs associatifs.
3. Contribuer à l'attractivité du territoire grâce à un réseau de tiers-lieux et espaces communs.

Ce fonds de soutien est pensé en cohérence avec le projet de territoire et la démarche d'exploration partagée du territoire.

Le fonctionnement s'établit de la façon suivante : en fonction de critères d'éligibilité et de critères d'attribution en lien avec le projet de territoire.
Ils sont détaillés dans le règlement joint.

Ce fonds de soutien concerne uniquement des dépenses de fonctionnement. Les dépenses éligibles doivent concerner le projet de développement ou d'émergence présenté et sont, par exemple : achat de mobilier, frais de personnel, frais de prestations extérieures liées au projet.
Son enveloppe globale s'élève à 21 000 €

Un co-financement des projets entre 30% et 60 % est attendu, quelle que soit sa nature (fonds privés et/ou publics, fonds propres). Ce co-financement attendu porte sur le projet pour lequel le financement est demandé, et non pas sur l'ensemble des activités du lieu.

La subvention sera versée en deux temps, 45% au moment du conventionnement et 55% restants sur justificatif de dépenses, obligatoirement dépensés sur une période d'un an suivant la date d'attribution du fonds de soutien.

Pour l'année 2024, il est proposé une publication du fonds de soutien au 6 mars 2024, pour une réception des lettres d'intentions des candidatures jusqu'au 1er avril.

Un comité technique sous la responsabilité de la Vice-Présidente analysera les projets sur la base de critères internes pour établir une sélection des projets accompagnés le 22 mai 2024.

DELIBERATION

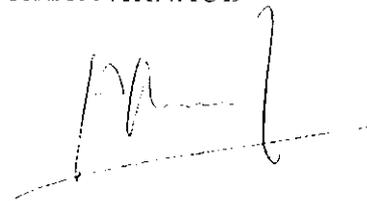
4/ 27-02-24 / C

Après en avoir délibéré, Conseil Communautaire :

- Valide le règlement du fonds de soutien aux tiers-lieux et espaces communs du territoire et le planning envisagé pour l'année 2024
- Valide le processus de sélection des projets
- Dit que le montant des dépenses est inscrit au budget 2024
- Autorise le président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

le 06 MARS 2024

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240227-4-27-02-24-C-DE
Date de télétransmission : 06/03/2024
Date de réception préfecture : 06/03/2024



**REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS POUR LE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT
DES TIERS-LIEUX ET ESPACES COMMUNS SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DRÔME - 2024**

4//27-02-24/C



*Ce fonds de soutien est porté la Communauté de communes du Val de Drôme et ses
partenaires, dont la DRAC Auvergne Rhône Alpes.*

PREAMBULE

Café culturel associatif, bibliothèque ou médiathèque, épicerie multi-services coopérative, atelier de bricolage autogère, restaurant locavore, espace de travail collaboratif... Les tiers-lieux ont un ADN commun, mais sont tous uniques. Ils répondent à des besoins du territoire en proposant des réponses aux enjeux de société contemporains, grâce notamment à l'émergence de nouveaux services de proximité. Ils sont également laboratoires d'expérimentation, acteurs des transitions et incubateurs de nouveaux projets d'innovation et d'utilité territoriale.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME ET TIERS-LIEUX

Depuis 2019, dans la lignée d'une dynamique en plein essor national, la Communauté de Communes du Val de Drôme tisse une réflexion autour des tiers-lieux. Suite à l'étude réalisée en collaboration avec la Coopérative des Tiers-lieux entre 2019 et 2021, les élus de la collectivité ont acté l'accompagnement à l'émergence des tiers-lieux du territoire.

Ainsi, la Communauté de Communes du Val de Drôme propose depuis 2022 un parcours d'accompagnement aux tiers-lieux territoriaux et depuis 2023, encouragée et soutenue par ses partenaires, un fonds de soutien.

Pour la Communauté de Communes du Val de Drôme, un tiers-lieu requiert 4 grands principes fondamentaux :

1. Un ancrage territorial (à minima communal),
2. Une mixité d'activités et d'usages autour d'une fonction ou d'une valeur centrale,
3. Une large ouverture aux publics,
4. Une gouvernance citoyenne et partagée.

OBJECTIFS DU FONDS DE SOUTIEN

1. Soutenir le développement des tiers-lieux du territoire et favoriser leur visibilité, grâce au soutien au déploiement ou à la consolidation de projets développés au sein de ces lieux.
2. S'appuyer sur les tiers-lieux pour renforcer l'offre d'accompagnement des transitions et innovations (numérique, écologique, sociale...) en proximité pour les particuliers, les professionnels, les entreprises et les acteurs associatifs.
3. Contribuer à l'attractivité du territoire grâce à un réseau de tiers-lieux.

Ce fonds de soutien est pensé en cohérence avec le projet de territoire et la démarche d'exploration partagée du territoire.

CRITERES D'ELIGIBILITE (cumulatif)

1. Lieu implanté sur le territoire de la CCVD
2. Lien prouvé avec la commune, sa population et/ou ses acteurs économiques
3. Large ouverture aux publics
4. Locaux satisfaisant aux normes d'accueil public
5. Réponse à un ou des besoin(s) du territoire
6. Perspectives de pérennité du projet
7. Pertinence et lien avec le projet de territoire de l'intercommunalité
8. **Pour un lieu déjà existant**, éligible au titre du développement :
 - Structure juridique existant depuis 2 ans au minimum au moment de la candidature.
 - Projet de développement identifié, en lien avec les critères d'attribution mentionnés ci-dessous
9. **Pour un lieu en projet**, éligible au titre de l'aide à l'émergence :
 - Structure juridique existante depuis 1 mois minimum et 23 mois maximum
 - Projet d'émergence identifié, en lien avec les critères d'attribution ci-dessous

NB : L'aide pourra être sollicitée et attribuée plusieurs fois au même lieu/projet, sans toutefois dépasser une période de 3 années consécutives.

CRITERES D'ATTRIBUTION (non cumulatif)

- ✓ Création d'activités, services et/ou emplois (directs ou indirects) : café, ressourcerie, réparation de matériel, salle multifonction...
- ✓ Développement culturel : programmation culturelle, médiation artistique, accès à la culture...
- ✓ Innovation et inclusion numérique : équipements mutualisés (imprimantes, ordinateurs...), service de retrait d'argent liquide, expérimentations autour du numérique (applications, services dématérialisés), fabrication et production numérique...

Les critères d'attribution sont en lien avec le projet de territoire et les projets présentés devront répondre au moins à l'un des 3 axes principaux cités ci-dessus.

DEPENSES ELIGIBLES

Ce fonds de soutien concerne uniquement des dépenses de fonctionnement et pas d'investissement. La date des dépenses effectuées ne peut être antérieure à la date d'attribution du fonds de soutien.

Les dépenses éligibles doivent concerner le projet de développement présenté et sont, par exemple :

- Achat de mobilier *
- Achat de matériel informatique *
- Achat d'outillage ou matériel de production *
- Frais de mobilité
- Frais de personnel
- Frais de formation
- Frais de prestations extérieures (études architecturales préliminaires, Aide à la Maîtrise d'Ouvrage, ...)
- Frais de communication

* Seul de dépense maximale possible pour cette nature de dépense : 500 €

MONTANT DE LA SUBVENTION

Les sommes attribuées seront fonction du nombre de projets retenus. La somme par projet est fixée à un seul plancher de 2 000 € et ne pourra excéder 10 500 €.

Un co-financement des projets entre 30% et 60% est attendu, quelle que soit sa nature (fonds privés et/ou publics, fonds propres). Ce co-financement attendu porte sur le projet pour lequel le financement est demandé, et non pas sur l'ensemble des activités du tiers-lieu.

Les lieux déjà soutenus à plus de 75% par des financements publics ne sont pas éligibles.

L'aide peut être cumulée avec d'autres aides publiques (Fonds européens, État, collectivités). Cette aide est encadrée par le Règlement (UE) des aides de minimis (règlement n°1407/2013) et adossée au règlement n° 2023/2831 fixant les seuils jusqu'au 31 décembre 2030. Ce règlement prévoit notamment que le montant total des aides de minimis octroyées à une même entreprise (« de minimis général ») ne doit pas excéder 300 000 € sur une période de trois exercices fiscaux (exercice en cours et les deux derniers exercices fiscaux).

MODALITES DE VERSEMENT ET DUREE :

- 45 % au moment du conventionnement
- 55 % restants sur justificatif de dépenses, obligatoirement dépensés sur une période d'un an suivant la date d'attribution du fonds de soutien. Aucune dépense antérieure ni postérieure ne sera éligible.

CALENDRIER PREVISIONNEL :

- 6 mars 2024 : publication et diffusion de l'appel à projet
- 1^{er} avril 2024 : date limite de réception des candidatures simplifiées

3 avril 2024 : rencontre des équipes-projet avec la CCVD et sélection des projets pouvant soumettre une candidature complète
10 mai 2024 : date limite de réception des candidatures complètes
22 mai 2024 : comité de sélection avec passage devant un jury
juin - juillet 2024 : vote en bureau communautaire, notification d'attribution du fonds de soutien aux projets retenus et conventionnement.

ENVOI DES CANDIDATURES

Toutes les candidatures devront être adressées, par mail uniquement, à l'adresse campus-formation@val-de-drome.com

COMMUNICATION ET MENTION DU FONDS DE SOUTIEN

Les projets lauréats s'engagent :

- A faire apparaître dans tous les documents de communication le logo de la Communauté de communes du Val de Drôme
- A faire savoir par quelque moyen que ce soit que la Communauté de Communes du Val de Drôme a soutenu leur démarche

INFORMATIONS ANNEXES

Qu'est-ce qu'un projet de territoire ?

Un projet de territoire est un document partagé entre l'intercommunalité et les communes. Il traduit la façon dont on souhaite que le territoire se développe, en fonction des modes de vie et des défis à relever pour l'avenir. Il constitue ainsi un cadre de référence pour l'ensemble des politiques mises en œuvre (économie, social, culture, environnement, jeunesse, petite enfance, services, habitat...). Il contribue aussi à organiser et répartir l'action publique entre communes et intercommunalité. Le projet de territoire de la Communauté de Communes du Val de Drôme est accessible en ligne.

Qu'est-ce que la démarche d'exploration partagée du territoire ?

Cette démarche propose à tous les acteurs, qu'ils soient publics ou privés, de s'impliquer dans une recherche collective, de mobiliser les imaginaires, l'intellectuel et le sensible, afin de construire une culture commune et s'interroger sur la manière dont nous vivrons demain sur notre territoire. Pour plus d'informations, consulter le site web.de.laCommunautédeCommunesduValdeDrôme.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Toute demande d'information complémentaire peut être faite auprès de Violette Gentileau, Service animation territoriale et culturelle, à campus-formation@val-de-drome.com ou au 06 86 54 93 63.

DELIBERATION

5/ 27-02-24 / C

Le 27 Février 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Maison des services de la Gervanne/Sye : mise en place d'autorisations de programmes et de crédits de paiement (AP/CP)

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	31	Membres représentés :	10

Date de convocation : 13 février 2024

PRESENTS :

MMES MARION C., MANTONNIER N., BERNARD E., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., ARDOUVIN D., CHAREYRON G., ESTEFOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., CAILLET C., BOUCHET JL., FAYARD F., CHAVE P., FAURE JF., MANTONNIER L., VILLIOT D., AURIAS C., COURTIAL G., DESSENNE M., PEYRET JM., MACLIN B., SAYN L., BOUVIER JM., GILLES D.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BILBOT E., DAMBRINE F., FLICK J., ZONTINI E., GRANGEON S.
MRS CHABERT C., JAVELAS T., AUDEMARD N.

9 ABSENTS EXCUSES :

MMES BRUNIAU S.
MRS CROZIER G., DELCOURT K., VALLON C., RIBIERE P., GAUDET JM., BONNET C., COTTON D., LOMBARD F.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

La procédure des autorisations de programmes – crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales, l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Le crédit de paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Afin éviter l'inscription en reports d'investissement des CP non mandatés sur l'année N, il est proposé de les reporter automatiquement sur les CP de l'année N+1. La prévision budgétaire N+1 sera ajustée en conséquence. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et selon leur rythme de réalisation, soit sur les années 2024 et 2025.

DELIBERATION
5/27-02-24 / C

Il est proposé à l'assemblée délibérante de mettre en œuvre cet outil de gestion pour l'opération suivante :

N°	Opération	AP	CP 2024	CP 2025
2024-01	Maison des services Gervanne Sye - opération 71	2 422 000	250 000	2 172 000

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement : l'instauration d'un tel outil de gestion des opérations d'investissement ne génère aucune dépense supplémentaire pour la collectivité mais permet de limiter les crédits à inscrire en section d'investissement aux décaissements prévus dans l'exercice.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire :

- Vote les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement conformément au tableau figurant dans le rapport ci-dessus.
- Précise que les crédits de paiement non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : 0 MARS 2024

DELIBERATION
6/ 27-02-24 / C

Le 27 Février 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Les Opalines : Mise en place d'autorisations de programmes et de crédits de paiement (AP/CP)

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	31	Membres représentés :	10

Date de convocation : 13 février 2024

PRESENTS :

MMES MARION C., MANTONNIER N., BERNARD E., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOGLINS-DAUVILLIERS G.
MRS CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., ARDOUVIN D., CHAREYRON G., ESTEOUILLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., CAILLET C., BOUCHET J., FAYARD F., CHAVE P., FAURE JF., MANTONNIER J., VILLIOT D., AURIAS C., COURTIAL G., DESSENNE M., PEYRET JM., MACLIN B., SAYN L., BOUVIER JM., GILLES D.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BILBOT E., DAMBRINE F., FLICK J., ZONTINI E., GRANGEON S.
MRS CHABERT C., JAVELAS T., AUDEMARD N.

9 ABSENTS EXCUSES :

MMES BRUNIAU S.
MRS CROZIER G., DELCOURT K., VALLON C., RIBIERE P., GAUDET JM., BONNET C., COTTON D., LOMBARD F.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

La procédure des autorisations de programmes – crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales, l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Le crédit de paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Afin éviter l'inscription en reports d'investissement des CP non mandatés sur l'année N, il est proposé de les reporter automatiquement sur les CP de l'année N+1. La prévision budgétaire N+1 sera ajustée en conséquence. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et selon leur rythme de réalisation, soit sur les années 2024 et 2025.

DELIBERATION

6/ 27-02-24 / C

Il est proposé à l'assemblée délibérante de mettre en œuvre cet outil de gestion pour l'opération suivante :

N°	Opération	AP	CP 2024	CP 2025
2024-02	Les Opalines Grâne - opération 73	2 942 000	300 000	2 642 000

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement : l'instauration d'un tel outil de gestion des opérations d'investissement ne génère aucune dépense supplémentaire pour la collectivité mais permet de limiter les crédits à inscrire en section d'investissement aux décaissements prévus dans l'exercice.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire :

- ➔ Vote les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement conformément au tableau figurant dans le rapport ci-dessus.
- ➔ Précise que les crédits de paiement non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1
- ➔ Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

03 MARS 2024

DELIBERATION

7/27-02-24 / C

Le 27 Février 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Batiment économique Saouï : Mise en place d'autorisations de programmes et de crédits de paiement (AP/CP)

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	31	Membres représentés :	10

Date de convocation : 13 février 2024

PRESENTS :

MMES MARION C., MANTONNIER N., BERNARD E., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.

MRS CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., ARDOUVIN D., CHAREYRON G., ESTEOLLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., CAILLET C., BOUCHET JL., FAYARD F., CHAVE P., FAURE JF., MANTONNIER L., VILLIOT D., AURIAS C., COURTIAL G., DESSENNE M., PEYRET JM., MACLIN B., SAYN L., BOUVIER JM., GILLES D.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BILBOT E., DAMBRINE F., FLICK J., ZONTINI E., GRANGEON S.
MRS CHABERT C., JAVELAS T., AUDEMARD N.

9 ABSENTS EXCUSES :

MMES BRUNIAU S.
MRS CROZIER G., DELCOURT K., VALLON C., RIBIERE P., GAUDET JM., BONNET C., COTTON D., LOMBARD F.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

La procédure des autorisations de programmes crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales, l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Le crédit de paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Afin éviter l'inscription en reports d'investissement des CP non mandatés sur l'année N, il est proposé de les reporter automatiquement sur les CP de l'année N+1. La prévision budgétaire N+1 sera ajustée en conséquence. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et selon leur rythme de réalisation, soit sur les années 2024 et 2025.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
7/27-02-24 / C

Il est proposé à l'assemblée délibérante de mettre en œuvre cet outil de gestion pour l'opération suivante :

N°	Opération	AP	CP 2024	CP 2025
2024BAT-01	BATIMENT ECO SAOU- 123	794 000	80 000	714 000

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement : l'instauration d'un tel outil de gestion des opérations d'investissement ne génère aucune dépense supplémentaire pour la collectivité mais permet de limiter les crédits à inscrire en section d'investissement aux décaissements prévus dans l'exercice.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire :

- ➔ **Vote les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement conformément au tableau figurant dans le rapport ci-dessus.**
- ➔ **Précise que les crédits de paiement non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1**
- ➔ **Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

- 6 MARS 2024

DELIBERATION

8/ 27-02-24 / C

Le 27 Février 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à L'urre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Centre sportif intercommunal du Val de Drôme : prolongation d'autorisation de programme (AP) et modification de crédits de paiement (CP)

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	31	Membres représentés :	10

Date de convocation : 13 février 2024

PRESENTS :

MIMES MARION C., MANTONNIER N., BERNARD E., GLAY MC., JACQUOT C., BRUN E., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CHAGNON JM., CARRIERS B., GAGNIER G., ARDOUVIN D., CHARLYRON G., ESTOUFFE R., SERRET E., MORIT E., ARNAL D.R., CAFFE E.C., BOUCHE E.H., LAYARDE L., CHAVI P., LAURE H., MANTONNIER E., VILLOI D., AURIAS C., COURTIAL G., DESSINNE M., PIYREI JM., MACLIN B., SAYN E., BOUVIER JM., GILLES D.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MIMES DU BOIS C., CHATEL R., BILBOIE F., DAMBRINE E., FLICK E., ZONTINE E., GRANGEONS MRS CHABERT C., JAVELAS E., AUDEMIARD N.

9 ABSENTS EXCUSÉS :

MIMES BRUNEAU S., MRS CROZIER G., DEFCOURT K., VALLON C., RIBIERI P., GAUDET JM., BONNET C., COTTON D., LOMBARD E.

Véto désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Monsieur Robert Arnaud rappelle que, par délibération du 25 août 2020, le Conseil Communautaire a voté, pour l'opération du Centre sportif intercommunal du Val de Drôme, une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP), permettant ainsi une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

La délibération du 27 avril 2021 avait modifié les crédits de paiement comme suit :

N°	Opération	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022
2020-01	Construction gymnase Lorient	5 100 000	147 463,60	4 653 000	299 536,40

La délibération du 29 mars 2022 avait modifié les crédits de paiement comme suit :

N°	Opération	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022
2020-01	Construction gymnase Lorient	5 100 000	147 463,60	1 957 500,74	2 995 035,66

La délibération du 28 juin 2022 avait modifié l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

N°	Opération	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022
2020-01	Construction gymnase Lorient	5 100 000	147 463,60	1 957 500,74	3 295 035,66

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS334
26400 EURRI - Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240227-3-27-02-24-C-DE
Date de télétransmission : 06/03/2024
Date de réception préfecture : 06/03/2024

DELIBERATION
8/ 27-02-24 / C

La délibération du 28 février 2023 avait modifié l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

N°	Opération	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
2020-01	Construction gymnase Loriol	5 800 000	147 463.60	1 957 500.74	3 080 433.09	614 602.57

Il convient de prolonger cette autorisation de programme, compte tenu des aléas du chantier sans en modifier le montant. L'autorisation de programme (AP) est ainsi modifiée :

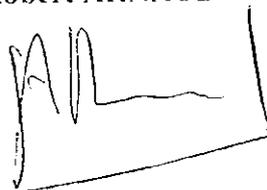
N°	Opération	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
2020-01	Construction gymnase Loriol	5 800 000	147 463.60	1 957 500.74	3 080 433.09	271 350.22	343 252.35

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- décide de prolonger l'Autorisation de Programme et de modifier la répartition des Crédits de Paiement relative à l'opération de construction du Centre sportif intercommunal du Val de Drôme de Loriol-sur-Drôme, telle que présentée ci-dessus
- dit que les crédits sont inscrits au BP en cours
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

06 MARS 2024

DELIBERATION
9/ 27-02-24 / C

Le 27 Février 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Cuisine centrale Ecosite : prolongation d'autorisation de programme (AP) et modification de crédits de paiements (CP)

Membres en exercice : 60 Quorum : 31
Membres présents : 31 Membres représentés : 10

Date de convocation : 13 février 2024

PRESENTS :

MMES MARION C., MANTONNIER N., BERNARD E., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., ARDOUVIN D., CHAREYRON G., ESTEUILLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., CAILLET C., BOUCHET JL., FAYARD F., CHAVE P., FAURE JF., MANTONNIER L., VILLIOT D., AURIAS C., COURTIAL G., DESSENNE M., PEYRET JM., MACLIN B., SAYN L., BOUVIER JM., GILLES D.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BILBOT E., DAMBRINE F., FLICK J., ZONTINI E., GRANGEON S.
MRS CHABERT C., JAVELAS T., AUDEMARD N.

9 ABSENTS EXCUSÉS :

MMES BRUNIAU S.
MRS CROZIER G., DELCOURT K., VALLON C., RIBIERE P., GAUDET JM., BONNET C., COTTON D., LOMBARD F.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Monsieur Robert Arnaud rappelle que, par délibération du 6 septembre 2022, le Conseil Communautaire a voté, pour l'opération Cuisine centrale de l'Ecosite, une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP), permettant ainsi une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Vu la délibération 10/28-02-23/C portant modification des crédits de paiements comme suit :

N°	Opération	AP	CP 2022	CP 2023
2022-01	Construction Cuisine centrale Ecosite - 74	1 800 000	168 128.42	1 631 871.58

Vu la délibération du 6/05-09-23/C portant modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement comme suit :

N°	Opération	AP	CP 2022	CP 2023
2022-01	Construction Cuisine centrale Ecosite - 74	1 950 000	168 128.42	1 781 871.58

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite - 96, rondes des alisiers CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
9/ 27-02-24 / C

Il convient de prolonger cette autorisation de programme sur l'année 2024 compte tenu de l'opération afin de faire correspondre les crédits de paiement à la réalité du chantier. Le montant de l'autorisation de programme n'est pas modifié.

N°	Opération	AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
2022-01	Construction Cuisine centrale Ecosite - 74	1 950 000	168 128.42	1 684 511.56	97 360.02

Après en avoir délibéré le conseil communautaire :

- Décide de prolonger l'Autorisation de Programme et modifier la répartition des Crédits de Paiement relative à l'opération de construction de la cuisine centrale de l'Ecosite
- Vote les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement conformément au tableau figurant dans le rapport ci-dessus.
- Dit que les crédits sont inscrits au BP en cours
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

06/03/2024

DELIBERATION

10/27-02-24 / C

Le 27 Février 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Ressources humaines : suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet (24,5 h) et création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet (28h)

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	31	Membres représentés :	10

Date de convocation : 13 février 2024

PRESENTS :

MMES MARION C., MANTONNIER N., BERNARD E., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., ARDOUVIN D., CHAREYRON G., ESTEOLLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., CAILLET C., BOUCHET JL., FAYARD F., CHAVE P., FAURE JF., MANTONNIER L., VILLIOT D., AURIAS C., COURTIAL G., DESSENNE M., PEYRET JM., MACLIN B., SAYN L., BOUVIER JM., GILLES D.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BILBOT E., DAMBRINE F., FLICK J., ZONTINI E., GRANGEON S.
MRS CHABERT C., JAVELAS T., AUDEMARD N.

9 ABSENTS EXCUSES :

MMES BRUNIAU S.
MRS CROZIER G., DELCOURT K., VALLON C., RIBIERE P., GAUDET JM., BONNET C., COTTON D., LOMBARD F.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité d'assurer les fonctions d'assistante Ressources Humaines au sein de la direction des Ressources Humaines,

Il est proposé :

- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non-complet (24,5 heures hebdomadaires), créé par délibération n°5 du 22/02/2022
- La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non-complet (28 heures hebdomadaires)

Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi d'Adjoint technique territorial.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite 96, rondes des alisiers -- CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240227-10-27-02-24-C-DE
Date de télétransmission : 06/03/2024
Date de réception préfecture : 06/03/2024

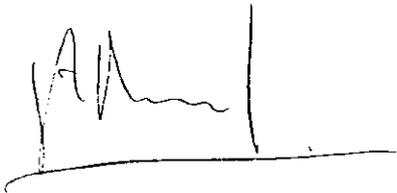
DELIBERATION
10/ 27-02-24 / C

Après en avoir délibéré le conseil communautaire :

- Approuve sans réserve l'exposé de M. Le Président
- Décide :
 - La suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non-complet (24,5 heures hebdomadaires), créé par délibération n° 5 du 22/02/2022
 - La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non-complet (28 heures hebdomadaires)
- Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

le 03 Mars 2024

DELIBERATION

11/ 27-02-24 / C

Le 27 Février 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Gestion des déchets : Création d'un poste de technicien Territorial à temps complet

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	31	Membres représentés :	10

Date de convocation : 13 février 2024

PRESENTS :

MMES MARION C., MANTONNIER N., BERNARD E., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.

MRS CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., ARDOUVIN D., CHAREYRON G., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., CAILLET C., BOUCHET JL., FAYARD F., CHAVE P., FAURE JF., MANTONNIER L., VILLIOT D., AURIAS C., COURTIAL G., DESSENNE M., PEYRET JM., MACLIN B., SAYN L., BOUVIER JM., GILLES D.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BILBOT E., DAMBRINE F., FLICK J., ZONTINI E., GRANGEON S.
MRS CHABERT C., JAVELAS T., AUDEMARD N.

9 ABSENTS EXCUSES :

MMES BRUNIAU S.
MRS CROZIER G., DELCOURT K., VALLON C., RIBIERE P., GAUDET JM., BONNET C., COTTON D., LOMBARD F.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité, dans le cadre de la généralisation du tri des biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts) à la source, de développer et accompagner le compostage individuel et collectif pour les habitants des 29 communes de la CCVD et certains producteurs assimilés, mais également de développer des solutions pour limiter et valoriser les déchets verts des habitants et des communes,

Il convient de créer un emploi à temps complet de Technicien territorial au sein du service Gestion des déchets afin d'assurer les fonctions d'Agent de développement Prévention et Gestion des biodéchets.

Le Président propose à l'assemblée la création de 1 poste de Technicien territorial à temps complet.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240227-11-27-02-24-C-DE
Date de télétransmission : 06/03/2024
Date de réception préfecture : 06/03/2024

DELIBERATION
11/27-02-24 / C

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi de Technicien territorial.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- **Approuve sans réserve l'exposé du président,**
- **Décide la création de 1 poste de Technicien territorial à temps complet.**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité**
- **Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

06/03/2024

DELIBERATION
12/27-02-24 / C

Le 27 Février 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Petite enfance - nano crèche Beaufort : Création d'un poste d'Educateur Jeunes enfants à temps complet

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	31	Membres représentés :	10

Date de convocation : 13 février 2024

PRESENTS :

MMES MARION C., MANTONNIER N., BERNARD E., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.

MRS CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., ARDOUVIN D., CHAREYRON G., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., CAILLET C., BOUCHET JL., FAYARD F., CHAVE P., FAURE JF., MANTONNIER L., VILLIOT D., AURIAS C., COURTHAL G., DESSENNE M., PEYRET JM., MACLIN B., SAYN L., BOUVIER JM., GILLES D.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BILBOT E., DAMBRINE F., FLICK J., ZONTINI E., GRANGEON S.
MRS CHABERT C., JAVELAS T., AUDEMARD N.

9 ABSENTS EXCUSES :

MMES BRUNIAU S.
MRS CROZIER G., DELCOURT K., VALLON C., RIBIERE P., GAUDET JM., BONNET C., COTTON D., LOMBARD F.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Considérant le projet de territoire et sa volonté d'aménagement durable du territoire afin de conserver des bourgs-centres vivants et dynamiques,

Considérant la volonté de la CCVD d'apporter les services petite enfance au plus près de la population

Considérant le besoin de garde dans le bassin de la Gervanne/Sye,

Considérant l'ouverture prochaine d'une structure petite enfance à Beaufort sur Gervanne,

Considérant la nécessité d'assurer les fonctions de directrice de la structure petite enfance à Beaufort sur Gervanne.

Le Président propose à l'assemblée la création d'un poste d'Educateur Jeunes Enfants à temps complet.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
12/ 27-02-24 / C

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

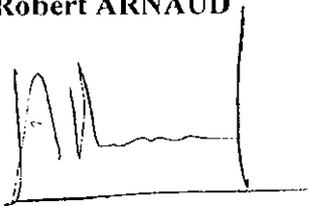
Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi d'Educateur Jeunes Enfants.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- Approuve sans réserve l'exposé du président,
- Décide la création d'un poste d'Educateur Jeunes Enfants à temps complet
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

0 17 02 2024

DELIBERATION

13/ 27-02-24 / C

Le 27 Février 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Petite enfance - nano crèche Beaufort : Création d'un poste d'agent social territorial à temps non complet (28h)

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	31	Membres représentés :	10

Date de convocation : 13 février 2024

PRESENTS :

MMES MARION C., MANTONNIER N., BERNARD E., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.

MRS CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., ARDOUVIN D., CHAREYRON G., ESTEOLLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., CAILLET C., BOUCHET JL., FAYARD F., CHAVE P., FAURE JF., MANTONNIER L., VILLIOT D., AURIAS C., COURTIAL G., DESSENNE M., PEYRET JM., MACLIN B., SAYN L., BOUVIER JM., GILLES D.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BILBOT E., DAMBRINE F., FLICK J., ZONTINI E., GRANGEON S.
MRS CHABERT C., JAVELAS T., AUDEMARD N.

9 ABSENTS EXCUSES :

MMES BRUNIAU S.
MRS CROZIER G., DELCOURT K., VALLON C., RIBIERE P., GAUDET JM., BONNET C., COTTON D., LOMBARD F.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Considérant le projet de territoire et sa volonté d'aménagement durable du territoire afin de conserver des bourgs-centres vivants et dynamiques,

Considérant la volonté de la CCVD d'apporter les services petite enfance au plus près de la population

Considérant le besoin de garde dans le bassin de la Gervanne/Syc,

Considérant l'ouverture prochaine d'une structure petite enfance à Beaufort sur Gervanne,

Considérant la nécessité d'assurer les fonctions d'accueillante Petite-enfance au sein de la structure petite enfance à Beaufort sur Gervanne.

Le Président propose à l'assemblée la création d'un poste d'Agent social territorial à temps non-complet (28 heures hebdomadaires)

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
13/ 27-02-24 / C

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

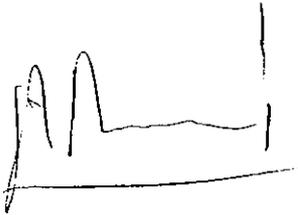
Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- **Approuve sans réserve l'exposé du président,**
- **Décide la création d'un poste d'Agent social territorial à temps non-complet (28 heures hebdomadaires)**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité**
- **Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

06/03/2024

DELIBERATION

14/27-02-24 / C

Le 27 Février 2024

Le Conseil communautaire dâment convoqué, s'est réuni à 19h à Fuzze en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Petite enfance - nano crèche Beaufort : création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet

Membres en exercice	60	Quorum :	31
Membres présents :	31	Membres représentés :	10

Date de convocation : 13 février 2024

PRESENTS :

MIMES MARION C., MANTONNIER N., BERNARD F., GLAY MC., JACQUOT C., BRUN T., MOULINS-DAUVILLIERS G.

MRS CHAGNON J.M., CARRERES B., GAGNIER G., ARDOUVIN D., CHARLYRON G., ESTIOUTTE R., SERRET J., MORET L., ARNAUD R., CAILLET C., BOUCHE J.J., FAYARDE E., CHAVI P., LAURE J., MANTONNIER L., VILHOUT D., AURIAS C., COURTIAL G., DESSENNE M., PEYRET J.M., MACHIN B., SAYN E., BOUVIER J.M., GILLES D.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MIMES DU BOIS C., CHATELIER R., BILBOIE F., DAMBRINI E., FICK J., ZONEINTE L., GRANGEONS
MRS CHABERT C., JAVELAS E., AUDENARD N.

9. ABSENTS, EXCUSES :

MIMES BRUNEAU S.

MRS CROZIER G., DEFCOURT K., VALLON C., RIBIERE P., GAUDELM J.M., BONNET C., COTTON D., LOMBARD E.

Vote désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Considérant le projet de territoire et sa volonté d'aménagement durable du territoire afin de conserver des bourgs-centres vivants et dynamiques,

Considérant la volonté de la CCVD d'apporter les services petite enfance au plus près de la population

Considérant le besoin de garde dans le bassin de la Gervanne/Sye,

Considérant l'ouverture prochaine d'une structure petite enfance à Beaufort sur Gervanne,

Considérant la nécessité d'assurer les fonctions d'accueillante Petite-enfance au sein de la structure petite enfance à Beaufort sur Gervanne,

Le Président propose à l'assemblée la création d'un poste d'Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331
26400 EURRE Tél. : 04-75-25-13-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240227-14-27-02-24-C-DE
Date de télétransmission : 06/03/2024
Date de réception préfecture : 06/03/2024

DELIBERATION
14/ 27-02-24 / C

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

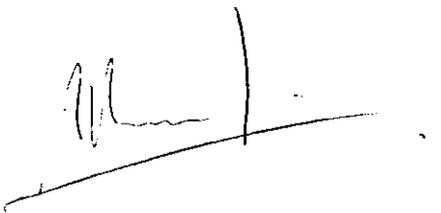
Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi d'Auxiliaire de puériculture territorial.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- **Approuve sans réserve l'exposé du président,**
- **Décide la création d'un poste d'Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité**
- **Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

2024 03 06

DELIBERATION

15/ 27-02-24 / C

Le 27 Février 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Fonds de concours : 9^{ème} attribution

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	31	Membres représentés :	10

Date de convocation : 13 février 2024

PRESENTS :

MMES MARION C., MANTONNIER N., BERNARD E., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., ARDOUVIN D., CHAREYRON G., ESTEOLLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., CAILLET C., BOUCHEI JL., FAYARD F., CHAVE P., FAURE JF., MANTONNIER L., VILLIOT D., AURIAS C., COURTIAL G., DESSENNE M., PEYRET JM., MACLIN B., SAYN L., BOUVIER JM., GILLES D.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BILBOT E., DAMBRINE F., FLICK J., ZONTINI E., GRANGEON S.
MRS CHABERT C., JAVELAS T., AUDEMARD N.

9 ABSENTS EXCUSES :

MMES BRUNIAU S.
MRS CROZIER G., DELCOURT K., VALLON C., RIBIERE P., GAUDET JM., BONNET C., COTTON D., LOMBARD F.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

En lien avec l'enjeu 4 du projet de territoire de « poursuivre et renforcer les mutualisations entre communes et intercommunalité en termes de moyens matériels et humains pour optimiser les ressources, la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) a mis en place un fonds de concours « Transitions ». Celui-ci, destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres, participe à soutenir leur engagement dans les « transitions », qu'elles soient environnementales, sociales ou économiques ou numériques mais ne relevant pas d'une compétence communautaire, en lien avec l'enjeu 4 du projet de territoire. Le règlement d'attribution de ce fonds a été validé par le conseil communautaire du 14 décembre 2021, modifié le 22 novembre 2022.

L'enveloppe dédiée au fonds de concours « Transitions » est définie pour l'année 2024 à hauteur de 333 000 € et inscrite au Budget à ce niveau.

Conformément au règlement d'attribution de ce fonds, modifié le 22 novembre 2022, une commission se réunira en février 2024 pour émettre un avis pour chacune des 3 demandes formulées par les communes de **Grâne et de Soyans**

La commission s'est réunie et a instruit les dossiers présentés et après en avoir vérifié notamment la conformité au règlement d'attribution du point de vue financier : ainsi le montant du fonds de concours sollicité par chacune des communes n'excède pas la part supportée par la commune bénéficiaire, et ne dépasse pas le plafond de **34 482 €** par commune, mobilisable en une ou plusieurs opérations sur 3 ans et porte sur des compétences non exercées par la CCVD.

La **9ème commission** proposera au conseil communautaire, sous réserve d'avis favorable :

- La mobilisation de **52 597€ de Fonds de concours Transition (FDC)** dont **18 115€** complémentaires

DELIBERATION

15/ 27-02-24 / C

- L'annulation du financement de 2 opérations pour un montant total de FDC de 34 482€ que la commune souhaite affecter en totalité à l'opération « **Aménagement de la traversée du village de Soyans** »

<u>PROJETS :</u>	MONTANT TRAVAUX	MONTANT FDC
Grâne : Velum du Théâtre de Verdure	20 200,00	10 000,00
Grâne : Loges-roulotte du Théâtre de Verdure	18 900,00	8 115,00
Soyans : Annulation du financement de l'extension de la cuisine		-1 000,00
Soyans : Annulation du financement de la traverse du village		-33 482,00
Soyans : Aménagement de la traversée du village	509 550,00	34 482,00
9ème commission	548 650,00	18 115,00
9ème commission <i>Comptablement</i>	548 650,00	52 597,00

Il est précisé

- que le montant des engagements pour l'année 2024 au titre du fonds de concours « Transitions » portera alors sur un montant cumulé de 82 255.50 € sur une enveloppe annuelle de 333 000€ inscrite au BP 2024
- Que le montant global des engagements au titre du Fonds de concours depuis sa création est de 402 737,28

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- o l'attribution d'une enveloppe de 10 000€ du fonds de concours TRANSITION pour la mise en place Velum sur la scène du Théâtre de Verdure à la commune de Grâne
- o l'attribution d'une enveloppe de 8 115€ du fonds de concours TRANSITION pour l'installation d'une loge-roulotte au Théâtre de Verdure à la commune de Grâne
- o l'annulation du financement de 33 482€ du fonds de concours TRANSITION pour l'aménagement de la traversée du village à la commune de Soyans
- o l'annulation du financement de 1 000€ du fonds de concours TRANSITION pour l'extension de la cuisine et du refectoire à la commune de Soyans
- o l'attribution d'une enveloppe de 34 482€ du fonds de concours TRANSITION pour l'aménagement de la traversée du village à la commune de Soyans et de maintenir l'éligibilité des dépenses de cette opération au 28/03/2023 date du conseil d'attribution du financement initial.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers CS331
26400 FURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

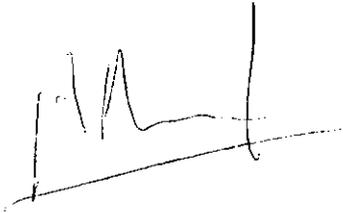
Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240227-15-27-02-24-C-DE
Date de télétransmission : 06/03/2024
Date de réception préfecture : 06/03/2024

DELIBERATION
15/27-02-24 / C

- **d'autoriser le Président à signer les conventions afférentes, issues de la Convention cadre modifiée faisant référence à la modification intervenue le 22 novembre 2022.**
- **Dit que les crédits sont inscrits au BP 2024**
- **D'autoriser le président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

06/03/2024

Accusé de réception en préfecture
026-2+2600252-20240227-15-27-02-24-C-DE
Date de télétransmission : 06 03 2024
Date de réception préfecture : 06 03 2024

DELIBERATION

16 / 27-02-24 / C

Le 27 Février 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales) : fixation du coefficient multiplicateur

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	31	Membres représentés :	10

Date de convocation : 13 février 2024

PRESENTS :

MMES MARION C., MANTONNIER N., BERNARD E., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.

MRS CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., ARDOUVIN D., CHAREYRON G., ESTEOLLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., CAILLET C., BOUCHET JL., FAYARD F., CHAVE P., FAURE JF., MANTONNIER L., VILLIOT D., AURIAS C., COURTIAL G., DESSENNE M., PEYRET JM., MACLIN B., SAYN L., BOUVIER JM., GILLES D.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BILBOT E., DAMBRINE F., FLICK J., ZONTINI E., GRANGEON S.
MRS CHABERT C., JAVELAS T., AUDEMARD N.

9 ABSENTS EXCUSES :

MMES BRUNIAU S.
MRS CROZIER G., DELCOURT K., VALLON C., RIBIERE P., GAUDET JM., BONNET C., COTTON D., LOMBARD F.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Depuis 2021, le travail mené en fiscalité cherche à rapprocher l'outil fiscal du projet de territoire, comme l'un des instruments au service des politiques territoriales intercommunales.

La TASCOM est régie par les articles 3 et suivants de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés.

La TASCOM est assise sur la **surface de vente des magasins de commerce de détail** (ouverts à partir du 1er janvier 1960), dès lors qu'elle dépasse **400m²** quelle que soit la forme juridique de l'entreprise qui les exploite.

Sont également assujettis à la taxe les établissements contrôlés directement ou indirectement par une même personne et exploités sous une **même enseigne commerciale lorsque la surface de vente cumulée** de l'ensemble de ces établissements est supérieure à **4 000m²**.

- Le tarif de la TASCOM est déterminé en fonction du **chiffre d'affaires au mètre carré** (de 2,87 Euros à 35,70 Euros par mètre carré). Ce **tarif n'est pas réévalué chaque année en Loi de finances** et n'est donc pas indexé sur l'inflation comme l'est la valeur locative foncière.
- Les établissements dont le **chiffre d'affaires annuel est inférieur à 460 000 euros sont exonérés** de la TASCOM.

DELIBERATION
16 / 27-02-24 / C

- Les établissements situés à l'intérieur des **quartiers prioritaires de la politique de la ville** bénéficient d'une **franchise de 1 500 euros** sur le montant de la taxe dont ils sont redevables.

La CCVD perçoit cette taxe depuis 2011, suite à la réforme de la taxe professionnelle **174 016€** ont été perçus en 2023.

Le 5ème alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 **permet aux collectivités bénéficiaires de la TASCOM de fixer un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2.**

Ce coefficient est adopté par délibération et s'applique au montant de la TASCOM perçu par la collectivité.

Toutefois, la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée, ce coefficient doit être compris entre **0,95 et 1,05**. Il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année.

La CCVD n'a pas établie de **coefficient multiplicateur**. Aucune modification n'étant intervenue depuis 2011, c'est le coefficient 1 qui s'applique « par défaut »

Il est proposé d'exercer la faculté de modulation de ce coefficient multiplicateur à **1,05** à compter de 2025 puis de le faire varier de +0.05 chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- o **De fixer, à partir du 1er janvier 2025, un coefficient multiplicateur de 1,05 applicable aux montants de la taxe sur les surfaces commerciales**
- o **Puis de le faire progresser annuellement de +0,05 pour atteindre 1.2. C'est-à-dire :**
 - **De fixer, à partir du 1er janvier 2026, un coefficient multiplicateur de 1,1 applicable aux montants de la taxe sur les surfaces commerciales**
 - **De fixer, à partir du 1er janvier 2027, un coefficient multiplicateur de 1,15 applicable aux montants de la taxe sur les surfaces commerciales**
 - **De fixer, à partir du 1er janvier 2028, un coefficient multiplicateur de 1,2 applicable aux montants de la taxe sur les surfaces commerciales**
- o **D'autoriser le président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

06 03 2024